



Le multilinguisme, considéré comme l'une des conditions favorisant le dialogue entre les nations, fait partie des principes fondateurs des organisations internationales. Au fil des ans, ce principe a pourtant perdu de son évidence et l'on assiste à son inexorable régression dans les pratiques :

- usage intensif d'un anglais appauvri et souvent dégradé, source de confusion et d'inégalité des conditions de négociation;
- diffusion d'informations actualisées dans un très petit nombre des langues officielles des organisations;
- entraves *de facto* au recrutement des non-natifs de langue anglaise;
- risque de désavantage concurrentiel dans la mise en circulation d'appels d'offres originaux unilingues;
- alourdissement des coûts imposés par l'obligation de réécrire ou traduire des propos prononcés ou des textes rédigés par des personnes maîtrisant trop mal l'anglais;
- marginalisation des non-anglophones, aussi bien fonctionnaires internationaux, diplomates, délégués ou experts que membres de la société civile et, *in fine*, des populations elles-mêmes...

Voilà quelques-unes des dérives qui ont poussé la Francophonie à adopter, au Sommet de Bucarest en 2006, un *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*. Ce texte, signé par les ministres des Affaires étrangères, encourage les pratiques multilingues en insistant, entre autres, sur :

- l'usage exclusif du français par les représentants des pays dont c'est la seule langue officielle;
- la possibilité de s'exprimer dans une autre de ses langues nationales lorsque celle-ci dispose d'un statut dans l'organisation concernée;
- la nécessité, dans ce cas, de diffuser des versions écrites françaises;
- l'importance de la mobilisation des représentants et délégués pour protester et s'opposer aux manquements aux règles du multilinguisme...

Ce petit *Guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum* constitue un rappel des enjeux liés au multilinguisme et donne des exemples pratiques permettant de le renforcer. Il vise ainsi à franchir une nouvelle étape dans la prise de conscience, et la remobilisation de tous les acteurs sur la question de l'usage des langues dans les organisations internationales.

Rappelant dans un premier temps la genèse de la naissance de ce « manifeste pour le multilinguisme », le Guide s'attache à expliquer sa logique, ses principes et surtout les implications pratiques qui doivent en découler, en insistant au passage sur l'importance des enjeux démocratiques qu'elles recouvrent. Le praticien des organisations internationales y trouvera à la fois le rappel des règles linguistiques en vigueur et des droits et devoirs y afférents, mais aussi des exemples simples et concrets de « bonnes pratiques » ainsi que des mises en situation concernant les États membres et observateurs de l'OIF. Il y trouvera également des informations pratiques, notamment sur les formations disponibles dans différentes langues, dont le français, ainsi que des contacts utiles.



Guide pratique de mise en œuvre du

VADE-MECUM

Guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum



OBSERVATOIRE DE LA
LANGUE FRANÇAISE

Guide pratique
de mise en œuvre du

VADE- MECUM

Guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum

Coordination et rédaction : Alexandre Wolff, responsable de l'Observatoire de la langue française

Rédaction : Josiane Gonthier, chargée de mission et Aminata Aithnard, consultante

Assistance : Patricia Chalvin

L'Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie travaille sous l'autorité de M. Frédéric Bouilleux, directeur de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique.

S

SOMMAIRE

Introduction	5
<i>Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales</i>	8

Partie 1. Le Vade-mecum : ce qu'il faut savoir

1 Qu'est-ce que le Vade-mecum ?	12
2 Pourquoi un <i>Vade-mecum</i> relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales ?	12
3 Le Vade-mecum, l'expression d'une vision du monde	14
4 Le contenu du Vade-mecum : décryptage	16
A. Catégories selon le statut des langues	17
B. L'engagement des États traduit en actes	20
5 Comment franchir avec succès les étapes de la mise en œuvre du Vade-mecum	23
A. Les recommandations générales de mise en œuvre du Vade-mecum	24
B. Les recommandations opérationnelles de mise en œuvre du Vade-mecum	24

Partie 2. Situation du français : règles et bonnes pratiques

1 Organisation des Nations unies (ONU)	30
A. Le cadre réglementaire	30
B. La situation du multilinguisme	31
C. Exemples de bonnes pratiques	36
2 Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)	39
A. Le cadre réglementaire	39
B. La situation du multilinguisme	40
C. Exemples de bonnes pratiques	42
3 Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA)	43
A. Le cadre réglementaire	43
B. La situation du multilinguisme	44

4	Union africaine (UA)	47
	A. Le cadre réglementaire	47
	B. La situation du multilinguisme	47
	C. Exemples de bonnes pratiques	50
5	Union européenne (UE)	51
	A. Le cadre réglementaire	51
	B. La situation du multilinguisme	52
	C. Exemples de bonnes pratiques	55

Partie 3. Évaluation et informations pratiques

1	Autoévaluation et mise en situation	60
	A. Autoévaluation	60
	B. Mise en situation	62
2	Les offres de formation en français mises en place par l'OIF au sein des organisations internationales et régionales	63
	A. Dans le cadre du programme de renforcement du statut et de l'usage du français dans les organisations internationales	63
	B. Dans le cadre du programme du français dans la vie diplomatique et la fonction publique internationale	66
3	Les offres de formation en français mises en place par les organisations internationales et régionales elles-mêmes	67
	A. À l'ONU	67
	B. À la CEA	68
	C. À la CUA	68
	D. À l'UE	68
4	Le saviez-vous?	70
	A. La place du français dans les organisations internationales et régionales	70
	B. La place du français dans les Jeux olympiques	72
	C. L'Association des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI)	72
	D. Présence des francophones dans les organisations internationales	73
5	Contacts et ressources utiles	75
	A. Les représentations permanentes de la Francophonie	75
	B. Les coordonnateurs pour le multilinguisme	75
	C. Les Alliances françaises	76
	D. Quelques-uns des principaux médias audiovisuels francophones et/ou plurilingues multilatéraux	77

Annexes 79

1	Régime linguistique des organisations internationales	80
2	Objectifs des GAF	84

INTRODUCTION

« Je compte donc sur la mobilisation de tous nos États et gouvernements. N'oublions jamais que la langue française est le socle de notre Organisation. Et je forme le vœu que le vade-mecum soit perçu par tous comme un levier puissant permettant de faire progresser notre langue en partage, plutôt que comme un instrument de contrôle tatillon. » **Abdou Diouf (avant-propos du premier document de suivi du Vade-mecum, 2008)**

1. Pourquoi un guide pratique ?

Les États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), sensibles à la situation de concurrence que connaît le français dans les organisations internationales et régionales, se sont engagés, par l'adoption d'un **Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française**, à promouvoir l'usage du français et, ce faisant, la diversité linguistique au sein des institutions internationales.

Quatre ans après l'adoption du Vade-mecum, au Sommet de Bucarest (2006), le bilan de son impact reste en demi-teinte. Quelques avancées notables méritent cependant d'être soulignées. Ainsi :

- de nombreux pays dont la langue officielle est le français, singulièrement en Afrique subsaharienne, renforcent, par leur pratique irréprochable, le statut de langue internationale du français;
- certains États membres de l'OIF ont pris le soin d'émettre des directives prescrivant explicitement l'usage du français, parfois aux côtés d'une autre langue officielle;
- bien que plusieurs États et gouvernements membres n'aient accordé au français qu'un statut de langue étrangère, certains d'entre eux font néanmoins de remarquables efforts pour la promotion de la langue française;
- les groupes des ambassadeurs francophones s'organisent et s'emploient à faire respecter le statut du français par leurs interventions auprès des organisations internationales;
- les fonctionnaires internationaux originaires des pays de la Francophonie se sont regroupés en association (Association des francophones fonctionnaires dans les organisations internationales – AFFOI) pour soutenir l'emploi du français au sein des organisations internationales et défendre les valeurs de la Francophonie.

Ces quelques faits encourageants cachent cependant mal une réalité plus ingrate :

- D'une part, aucun État ne s'est, jusqu'à présent, **doté de réels moyens de mise en œuvre des principes du Vade-mecum**; aucune

nouvelle circulaire, instruction ou recommandation spécifiquement dédiée au Vade-mecum n'a été signalée depuis l'adoption de ce dernier, et **son existence même est souvent ignorée par les représentants des États et gouvernements censés l'appliquer.** On note même l'existence de contre-exemples : certains très hauts représentants de pays francophones s'expriment trop souvent en anglais, brouillant ainsi un message que le Vade-mecum cherchait pourtant à rendre clair.

– D'autre part, les deux derniers documents de suivi du Vade-mecum (2008 et 2010), qui ont dressé un état des lieux de l'usage du français dans quelques organisations internationales, et tenté de rendre compte de l'action et de la pratique des États membres, associés et observateurs de la Francophonie par rapport aux engagements pris, font clairement apparaître que l'application du Vade-mecum par plusieurs pays membres de l'OIF n'est pas effective et que l'anglais continue de dominer au sein des instances internationales.

Or, si les États et gouvernements ont souhaité la mise en place d'un Vade-mecum, c'est bien qu'ils ont mesuré toute l'importance que revêt le combat pour le multilinguisme et le respect du statut des langues officielles et de travail au sein des organisations internationales et qu'ils ont voulu se doter de moyens pour renforcer l'utilisation de la langue française.

Devant l'absence de règles précises et de consignes concernant l'application pratique du Vade-mecum et tenant compte des remarques des États, le secrétaire général de la Francophonie, S.E. M. Abdou Diouf, a considéré que le moment était venu de changer de logique. Il a ainsi demandé à l'Observatoire de la langue française de **réaliser un guide pratique de mise en œuvre du Vade-mecum à l'attention des représentants et délégués des États signataires.**

Les fonctionnaires internationaux, souvent mal informés des politiques linguistiques en vigueur, pourront trouver dans ce guide des informations utiles relatives notamment au cadre réglementaire entourant le statut des langues dans les principales instances internationales. Ils pourront également s'inspirer des pistes de bonnes pratiques proposées en faveur de l'usage du français, car les fonctionnaires, tout comme les représentants et délégués des États, ont des responsabilités spécifiques, et notamment celle de promouvoir de façon dynamique et quotidienne l'usage du français et le multilinguisme.

La mise en œuvre du Vade-mecum suppose, en effet, une volonté politique des États de respecter leurs engagements par des actes concrets qui relèvent parfois et surtout du « bon réflexe » et d'une prise de conscience par chaque fonctionnaire concerné de ses droits comme des conséquences ultimes de ses choix linguistiques.

2. Objectifs et structure du guide pratique

Ce guide a pour objectif d'aider les représentants et délégués des États à mieux connaître leurs droits et devoirs et de leur fournir des outils pratiques pour faciliter la mise en œuvre du Vade-mecum.

Il a été conçu comme un support simple mais pratique pour accompagner les efforts individuels et faciliter la coordination d'actions diplomatiques en faveur du multilinguisme.

La première partie du guide est entièrement consacrée au Vade-mecum : définition, étapes de son adoption et analyse de son contenu. Il est en effet essentiel de bien comprendre ce texte pour franchir avec succès les étapes de sa mise en œuvre.

La deuxième partie rappelle le régime linguistique en vigueur dans quelques organisations choisies en fonction de leur importance dans le système international et de la présence significative en leur sein de pays membres de l'OIF. Elle dresse l'état des lieux de la situation réelle du français, tout en proposant **des mesures concrètes à prendre en fonction des directives du Vade-mecum.** Elle présente aussi **des exemples d'actions individuelles ou collectives** de mise en œuvre du Vade-mecum qui peuvent inspirer chaque diplomate ou fonctionnaire.

La troisième partie propose **une autoévaluation** permettant de mesurer le degré d'acquisition des informations fournies tout au long du guide et rassemble **une série de renseignements jugés utiles** à la mise en œuvre du Vade-mecum.

L'OIF espère que ce guide sera un instrument pertinent et utile qui permettra de promouvoir le multilinguisme dans la vie internationale.



Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales

adopté par la 22^e session
de la Conférence ministérielle de la Francophonie

Bucarest, le 26 septembre 2006

Nous, ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunis à Bucarest, le 26 septembre 2006,

sensibles aux difficultés que rencontre l'usage du français dans les organisations internationales et régionales;

soulignant notre attachement, au titre de la diversité culturelle et linguistique, au plein respect du statut de langue de travail ou de langue officielle reconnu par les textes organiques des organisations internationales et régionales dont nos États et gouvernements sont membres;

rappelant que le français est l'une des deux langues de travail des Nations unies et de ses organes spécialisés;

dans les organisations internationales et régionales où le français bénéficie du statut de langue de travail ou de langue officielle, nous nous engageons, ainsi que nos représentants et délégués :

- à nous exprimer en français lorsque c'est notre seule langue nationale ou officielle;
- à faire une part équitable et équilibrée à l'expression en français lorsque notre pays reconnaît plusieurs langues nationales ou officielles, illustrant ainsi notre diversité culturelle;
- à privilégier l'expression en langue française dans tous les autres cas où l'usage de notre ou de nos langues nationales ou officielles, autres que le français, n'est pas possible.

Nous nous assurerons en outre, lors des assemblées générales et des sessions ministérielles, si nous n'utilisons pas le français, qu'en cas de distribution de versions écrites, une version française soit fournie par le secrétariat de l'organisation ou par notre propre délégation si celle-ci choisit d'en distribuer le texte.

Par ailleurs, nous nous engageons à ce que nos représentants et délégués auprès de ces organisations :

- 1) s'assurent auprès des secrétariats de ces organisations :
 - de l'interprétation simultanée des interventions lors de la tenue de séances officielles et aux étapes importantes de l'examen d'un texte;
 - qu'il n'y ait pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.

2) veillent à ce que :

- toute la documentation et les publications, y compris électroniques, de ces organisations soient disponibles en français ou, en cas de traduction, dans une version française de qualité, conforme à l'original;
- les textes essentiels à la négociation soient également disponibles en français en temps utile.

3) formulent, au sein des groupes d'ambassadeurs francophones, des propositions pour favoriser l'usage du français et réagissent auprès des secrétariats, collectivement si nécessaire, en cas de manquement aux règles du multilinguisme.

4) veillent à l'allocation par ces organisations de ressources financières et humaines adéquates pour que le statut des langues de travail ou des langues officielles soit respecté dans les faits.

5) interviennent collectivement afin qu'elles appliquent de manière rigoureuse le multilinguisme comme critère de recrutement.

6) interviennent pour que, dans les opérations de maintien de la paix conduites sur le territoire d'un État francophone, les contingents de l'organisation internationale ou régionale concernée soient en mesure de communiquer avec les autorités et la population en français et que cette nécessité soit prise en compte dans le recrutement et la formation des personnels des opérations de maintien de la paix.

7) travaillent de concert avec les représentants des autres groupes linguistiques reconnus au sein des organisations internationales et régionales, pour faire respecter les principes du multilinguisme et de la diversité culturelle ainsi que le statut des langues de travail et des langues officielles.

À cet effet, nous appuyons les initiatives prises au sein de ces organisations pour favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel et soutenons les actions en cours de l'OIF en vue d'enseigner le français aux fonctionnaires de ces organisations et des États et gouvernements membres dont le français n'est pas langue officielle; nous nous concerterons également pour favoriser le recrutement d'agents maîtrisant la langue française à des postes de responsabilité au sein de ces organisations.

Nous invitons le secrétaire général de la Francophonie à poursuivre résolument son engagement en faveur de l'usage du français dans les organisations internationales, notamment à travers les représentations permanentes de l'OIF et les autres actions d'accompagnement que nous jugerons souhaitables.



Partie

1

Le Vade-mecum : ce qu'il faut savoir

Cette première partie est entièrement consacrée au Vade-mecum : définition, étapes de son adoption et analyse de son contenu. Il est en effet essentiel de bien comprendre ce texte pour franchir avec succès les étapes de sa mise en œuvre.

Cérémonie d'ouverture du XI^e Sommet de la Francophonie, Bucarest, Roumanie, 28 septembre 2006.



Qu'est-ce que le Vade-mecum ?

Adopté lors du Sommet de Bucarest en septembre 2006, le *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales* est un texte qui s'impose à tous les États et gouvernements membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

2 Pourquoi un Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales ?

Le constat est sans équivoque : **la pratique de l'anglais prédomine dans l'ensemble des organisations internationales**. Pourtant, d'une part, le français est, à côté de l'anglais, une langue officielle et de travail de l'ONU et de nombreuses autres organisations internationales, et, d'autre part, un bon nombre des pays membres de ces organisations font également partie de la Francophonie.

Les raisons d'une telle pratique sont multiples, mais **c'est l'argument financier qui est le plus souvent brandi**. Il est vrai que, dans certaines institutions, la multiplicité des langues officielles et de travail entraîne **des coûts de traduction et d'interprétation** tels que la recherche d'une économie de moyens conduit au recours, de plus en plus fréquent, à une seule langue de communication, l'anglais, au détriment du français et des autres langues. En réalité, on constate que la tendance reste la même, qu'il y ait six, neuf ou vingt-trois langues officielles.

De plus, l'argument du coût est à relativiser : le **coût total** du multilinguisme pour l'ensemble des institutions européennes (Parlement, Commission, Conseil économique et social...) **est, en effet, estimé à 2,20 euros par citoyen et par an**. Il est difficile de prétendre qu'il s'agit là d'une somme excessive pour garantir que toutes les langues soient traitées sur un pied d'égalité !

Cependant, s'il est vrai que la capacité de fournir une documentation et une interprétation dans toutes les langues officielles dépend essentiellement de la mise à disposition de ressources budgétaires suffisantes, **dans le domaine de la traduction** des textes proposés par les délégués, **cette capacité dépend également du respect, par les États membres et les diplomates, de la longueur des documents et des délais** (qui varient de six à dix semaines selon les organisations) fixés pour la transmission. En effet, les responsables des services concernés estiment que les documents originaux sont parfois trop longs, ce qui complique le travail des traducteurs et retarde la parution des versions dans les autres langues de travail. Résultat : il arrive que, lors de réunions décisives, soient examinés et adoptés des documents se fondant sur le texte anglais uniquement. Et même si toutes les recommandations sont par la suite parfois traduites dans toutes les langues officielles, ce genre de situation est à déplorer.

Il est donc important que les États et les fonctionnaires puissent transmettre dans les délais impartis les documents à traduire, tout en respectant la longueur recommandée.

Autre aspect à prendre en compte : la très grande majorité des fonctionnaires ressortissants des pays membres de l'OIF rédigent des documents de travail en anglais. À la Commission européenne par exemple, selon de récentes statistiques, 80 % des textes en anglais sont rédigés par des non-natifs anglophones. Cette situation a obligé la Commission à créer un service spécial de révision des documents rédigés en anglais par des non-natifs anglophones, doté évidemment d'un personnel correcteur natif britannique ! *Idem* à l'Union africaine et à l'Office des Nations unies à Genève, où entre 90 % et 95 % des documents sont rédigés initialement en anglais.

Le comportement linguistique des représentants des États francophones est donc inévitablement à mettre en cause; les sources démontrent qu'ils ne sont pas toujours les meilleurs défenseurs du français sur la scène internationale, alors même que bon nombre de fonctionnaires internationaux et de diplomates n'ont pas une parfaite maîtrise de l'anglais. En ne demandant pas à pouvoir s'exprimer dans leur langue, ils se mettent, *de facto*, en situation de handicap par rapport aux natifs anglophones.

Ainsi à l'ONU, où l'usage de l'anglais prime, **on estime que plus de la moitié des fonctionnaires sont à même de comprendre le français**. De même, à la Commission européenne, lors des réunions et des conférences, la langue utilisée à plus de 90 % est l'anglais, alors que plus de 90 % des participants maîtrisent aussi bien l'anglais que le français.

Pourtant, dans les instances internationales, vouées par essence au dialogue et à la négociation, les enjeux liés à la question des langues de communication sont considérables. Ils touchent en effet au fonctionnement efficace et démocratique des organisations, qui ne saurait être assuré sans un minimum d'égalité d'accès à l'information et à la parole, dans une langue bien maîtrisée.

De plus, si l'on admet qu'une langue porte en elle une vision du monde, l'usage d'une langue unique dans les organisations internationales nuit à la représentation de la diversité des cultures. Le respect, voire l'exigence du multilinguisme semblent alors les seuls remparts contre une pensée unique, standardisée, qui, sans apport extérieur, finirait par se stériliser.

Sensibles aux difficultés que rencontre le français dans les organisations internationales et conscients de la nécessité d'améliorer la situation, les États membres de l'OIF ont donc adopté le *Vade-mecum* relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, non sans remarquer qu'*« il ne s'agit pas de privilégier l'usage d'une langue sur une autre, ni de revendiquer pour chaque langue le même statut au sein des organisations internationales, mais de s'opposer avec force à la facilité réductrice qu'offre le monolinguisme »*.

3 Le *Vade-mecum*, l'expression d'une vision du monde

En novembre 1998 s'est tenu à Genève un symposium qui rassemblait fonctionnaires internationaux et diplomates autour de la question du multilinguisme dans les organisations internationales.

Initiative de l'OIF, il plaçait au centre des priorités de la Francophonie la situation préoccupante du français dans les organisations internationales.

Cette première concertation des francophones autour du multilinguisme visait à rappeler l'importance de la diversité linguistique comme facteur de démocratisation des relations internationales. C'est à partir de cette réunion de haut niveau que s'est constitué peu à peu le socle d'une réflexion plus poussée sur le sujet. Parmi les propositions formulées à cette occasion figuraient notamment :

- la création d'une commission d'observation et de protection du multilinguisme dans les organisations internationales afin d'assurer le respect du statut des langues de travail;

- la nécessité de sensibiliser davantage les associations des pays anglophones, lusophones et hispanophones à la question et à la prise en compte du facteur linguistique comme critère de recrutement dans les organisations internationales.

Trois ans plus tard, la 3^e Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture (Cotonou, juin 2001) proposait la création d'un instrument juridique international portant sur la culture. La Conférence ministérielle soulignait l'importance de la diversité culturelle, qui suppose la promotion et la protection des industries culturelles.

Cette question est restée au centre des préoccupations de la Francophonie, qui l'a inscrite dans son cadre stratégique décennal, adopté lors du X^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement (Ouagadougou, novembre 2004). Celui-ci fixe quatre grandes missions à l'OIF : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche; développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

C'est à cette période que la Francophonie a déployé ses plus gros efforts en faveur de l'adoption de la *Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* par l'Unesco, texte adopté en 2005 et entré en vigueur en mars 2007.

Grâce au travail préparatoire réalisé par un groupe du Conseil permanent de la Francophonie, qui s'est réuni à plusieurs reprises en 2005 et 2006, le XI^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement (Bucarest, septembre 2006) a adopté le *Vade-mecum* relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales. Par cet acte, les ministres des Affaires étrangères ont témoigné d'un « consensus fort sur l'identité de la Francophonie » ainsi que de leur attachement à la langue française.

Le premier document de suivi du *Vade-mecum* relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales a été présenté à l'occasion du XII^e Sommet de la Francophonie (Québec, octobre 2008). Outre qu'il dressait un constat de la situation du français et des obstacles au multilinguisme existant dans la plupart des enceintes internationales, le document présentait un premier état partiel de la mise en œuvre par les États membres, associés et observateurs de la Francophonie des engagements consignés dans le *Vade-mecum*.

Ce XII^e Sommet a permis des avancées considérables en faveur de la promotion de la langue française. Il a notamment rappelé l'importance de la place de cette langue dans les systèmes éducatifs et la nécessité pour les États et gouvernements membres, associés et observateurs de prendre des mesures spécifiques pour préserver et renforcer, sur leur territoire, son usage, en signant avec l'OIF des **pactes linguistiques**. Pour la première fois de leur histoire, les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage ont adopté à

cette occasion une résolution sur la langue française encourageant la Francophonie «à poursuivre et à perfectionner l'observation de l'usage de la langue française».

«S'il est évident pour tous que l'avenir de la Francophonie, communauté fondée sur le partage d'une langue, est indissociable de la vitalité de la langue française, il faut aussi dire que notre action en faveur de son rayonnement s'inscrit dans une stratégie qui concerne toutes les langues, celle du respect du plurilinguisme comme outil de démocratisation des relations internationales. Toute atteinte portée au respect de la parité des langues officielles et de travail dans les enceintes internationales est en effet de nature à entacher la qualité du dialogue et de la coopération, qui sont à la base du multilatéralisme prôné par la Francophonie.» Abdou Diouf

Enfin, le Sommet de Montreux d'octobre 2010 a confirmé l'attachement des États au Vade-mecum : «**Nous nous engageons à promouvoir l'emploi du français dans les organisations internationales et régionales. Nous réaffirmons notre attachement au Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française** adopté à Bucarest et encourageons les pays dont le français n'est ni la langue officielle ni la langue d'enseignement à lui accorder un statut privilégié dans les programmes d'étude des langues étrangères.»

Le Vade-mecum, c'est donc une feuille de route :

- qui est l'aboutissement d'une réflexion politique approfondie ;
- qui représente un engagement moral et juridique des États à favoriser l'usage du français dans les organisations internationales ;
- qui a été adoptée par les États membres, associés et observateurs de l'OIF volontairement dans le cadre de la 22^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ;
- qui réunit des principes fixant une politique de l'usage du français sur la scène internationale ;
- qui soutient aussi l'utilisation des autres langues officielles.

4 Le contenu du Vade-mecum : décryptage

Il est important de rappeler la classification des pays suivant les pratiques linguistiques requises par le Vade-mecum. En effet, les engagements souscrits par les États membres à Bucarest varient selon le statut des langues sur leur territoire et dans les organisations concernées. **Ainsi cinq catégories de pays se dégagent**, selon

lesquelles, et en fonction des directives contenues dans le Vade-mecum, les délégués et représentants sont invités à s'exprimer en français et/ou dans une autre langue.

Au-delà même de ces catégories, les dispositions du Vade-mecum précisent les engagements des États selon plusieurs axes.

A Catégories selon le statut des langues¹

Les engagements souscrits par les représentants des États membres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie à Bucarest, le 26 septembre 2006, **induisent cinq catégories** selon le statut des langues.

1. Pays où le français est la seule langue officielle

(langue suggérée par le Vade-mecum : français)

Entrent dans cette catégorie les pays suivants :

Bénin, Burkina Faso, Congo, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Mali, Monaco (Principauté de), Niger, Sénégal, Togo.

2. Pays où le français figure parmi les langues officielles aux côtés d'une ou de plusieurs langues n'ayant pas de statut officiel dans l'organisation concernée

(langue suggérée par le Vade-mecum : français)

Entrent dans cette catégorie les pays suivants :

Belgique (langues officielles : allemand, français et néerlandais), **Burundi** (langues officielles : français et kirundi), **Centrafrique** (langues officielles : français et sango), **Haïti** (langues officielles : créole et français), **Luxembourg** (langues officielles : allemand, français et luxembourgeois), **Suisse*** (langues officielles : allemand, français, italien et romanche).

3. Pays où le français est langue officielle aux côtés d'une langue ayant un statut de langue officielle dans l'organisation concernée

(langues suggérées par le Vade-mecum : anglais, arabe, espagnol, italien et/ou français, selon les cas)

Entrent dans cette catégorie les pays suivants :

Cameroun (langues officielles : anglais et français), **Canada** (langues officielles : anglais et français), **Comores** (langues officielles : arabe et français), **Djibouti** (langues officielles : arabe et français), **Guinée équatoriale** (langues officielles : espagnol et français), **Madagascar** (langues officielles : anglais, français et malgache), **Rwanda** (langues officielles : anglais, français et



* Ce pays intègre la catégorie suivante à l'Unesco, qui reconnaît l'italien parmi les neuf langues officielles de la Conférence générale.

¹ Le Canada-Nouveau-Brunswick, le Canada-Québec et la Communauté française de Belgique (CFB), membres à part entière de l'OIF, ne disposent pas d'un siège distinct dans les autres organisations internationales et ne figurent donc pas dans cette liste. Par hypothèse, la CFB et le Québec se situeraient dans la première catégorie et le Nouveau-Brunswick dans la troisième.

kinyarwanda), **Seychelles** (langues officielles : anglais, créole et français), **Tchad** (langues officielles : arabe et français), **Vanuatu** (langues officielles : anglais, bichlamar et français).

4. Pays où le français est langue étrangère et dont aucune langue officielle n'a un statut officiel dans l'organisation concernée

(langue suggérée par le Vade-mecum : français)

Entrent dans cette catégorie les pays suivants :

Albanie (langue officielle : albanais), **Andorre** (langue officielle : catalan), **Arménie** (langue officielle : arménien), **Autriche** (langue officielle : allemand), **Bosnie-Herzégovine** (langues officielles : bosniaque, croate et serbe), **Bulgarie** (langue officielle : bulgare), **Cambodge** (langue officielle : khmer), **Cap-Vert**** (langue officielle : portugais), **Chypre** (langues officielles : grec et turc), **Croatie** (langue officielle : croate), **Estonie** (langue officielle : estonien), **Ex-République yougoslave de Macédoine** (langues officielles : macédonien et albanais dans certaines régions), **Géorgie** (langue officielle : géorgien), **Grèce** (langue officielle : grec), **Guinée-Bissau**** (langue officielle : portugais), **Hongrie** (langue officielle : hongrois), **Laos** (langue officielle : lao), **Lettonie** (langue officielle : letton), **Lituanie** (langue officielle : lituanien), **Moldavie** (langue officielle : moldave), **Monténégro** (langue officielle : monténégrin), **Mozambique**** (langue officielle : portugais), **Pologne** (langue officielle : polonais), **République tchèque** (langue officielle : tchèque), **Roumanie** (langue officielle : roumain), **São Tomé et Príncipe**** (langue officielle : portugais), **Serbie** (langue officielle : serbe), **Slovaquie** (langue officielle : slovaque), **Slovénie**** (langues officielles : hongrois, italien et slovène), **Thaïlande** (langue officielle : thaï *de facto*), **Ukraine** (langue officielle : ukrainien), **Vietnam** (langue officielle : vietnamien *de facto*).

5. Pays où le français est langue étrangère et dont une langue officielle a un statut officiel dans l'organisation concernée

(langues suggérées par le Vade-mecum : anglais, arabe, espagnol, italien ou portugais, selon les cas)

Entrent dans cette catégorie les pays suivants :

Dominique (langue officielle : anglais), **Égypte** (langue officielle : arabe), **Émirats arabes unis** (langue officielle : arabe), **Ghana** (langue officielle : anglais), **Liban** (langue officielle : arabe), **Maroc** (langue officielle : arabe), **Maurice** (langue officielle : anglais *de facto*), **Mauritanie** (langue officielle : arabe), **République dominicaine** (langue officielle : espagnol), **Sainte-Lucie** (langue officielle : anglais *de facto*), **Tunisie** (langue officielle : arabe).

À SAVOIR



Dans tous les cas, il faut favoriser l'expression en français et, lorsqu'une intervention n'est pas faite en français, il est nécessaire de prévoir la diffusion d'une traduction écrite.

Catégories selon le statut des langues ¹ Cinq catégories de pays	
1. Pays où le français est la seule langue officielle	Bénin, Burkina Faso, Congo, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Mali, Monaco (Principauté de), Niger, Sénégal, Togo
2. Pays où le français figure parmi les langues officielles aux côtés d'une ou de plusieurs langues n'ayant pas de statut officiel dans l'organisation concernée	Belgique, Burundi, Centrafrique, Haïti, Luxembourg, Suisse*
3. Pays où le français est langue officielle aux côtés d'une langue ayant un statut de langue officielle dans l'organisation concernée	Cameroun, Canada, Comores, Djibouti, Guinée équatoriale, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Tchad, Vanuatu
4. Pays où le français est langue étrangère et dont aucune langue officielle n'a un statut officiel dans l'organisation concernée	Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Cap-Vert**, Chypre, Croatie, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau**, Hongrie, Laos, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Monténégro, Mozambique**, Pologne, République tchèque, Roumanie, São Tomé et Príncipe**, Serbie, Slovaquie, Slovénie**, Thaïlande, Ukraine, Vietnam
5. Pays où le français est langue étrangère et dont une langue officielle a un statut officiel dans l'organisation concernée	Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Liban, Maroc, Maurice, Mauritanie, République dominicaine, Sainte-Lucie, Tunisie



* Ce pays intègre la catégorie suivante à l'Unesco, qui reconnaît l'italien parmi les neuf langues officielles de la Conférence générale.

** Ces pays intègrent la catégorie suivante à l'Unesco, qui reconnaît l'italien et le portugais parmi les neuf langues officielles de la Conférence générale.

¹ Le Canada-Nouveau-Brunswick, le Canada-Québec et la Communauté française de Belgique (CFB), membres à part entière de l'OIF, ne disposent pas d'un siège distinct dans les autres organisations internationales et ne figurent donc pas dans ce tableau. Par hypothèse, la CFB et le Québec se situeraient dans la première catégorie et le Nouveau-Brunswick dans la troisième.



** Ces pays intègrent la catégorie suivante à l'Unesco, qui reconnaît l'italien et le portugais parmi les neuf langues officielles de la Conférence générale.

Partie

1

B L'engagement des États traduit en actes

En adoptant le Vade-mecum, les États membres, associés et observateurs, ainsi que leurs représentants et délégués, **se sont engagés** à :

1. En toutes circonstances

- s'exprimer en français lorsque c'est la seule langue nationale ou officielle de leur pays;
- faire une part équitable et équilibrée à l'expression en français lorsque leur pays reconnaît, avec cette langue, une ou plusieurs langues nationale(s) ou officielle(s);
- privilégier l'expression en langue française dans tous les autres cas où l'usage de la ou des langues nationale(s) ou officielle(s), autres que le français, n'est pas possible;
- veiller à la diffusion d'une traduction en français en cas d'intervention dans une autre langue.

2. Lors des réunions officielles (assemblées générales et sessions ministérielles)

- s'exprimer en français en alternance avec la (ou les) autre(s) langue(s) officielle(s) ou nationale(s) du pays;
- privilégier l'expression en français dans tous les cas où l'usage de la ou des langue(s) officielle(s) ou nationale(s) autres que le français n'est pas possible;
- s'assurer que le(s) secrétariat(s) de l'organisation ou de sa propre délégation distribue(nt) des versions écrites des interventions quand elles ne sont pas prononcées en français par un représentant d'un État membre, associé ou observateur de l'OIF;
- veiller à ce que le(s) secrétariat(s) de l'organisation assure(nt) l'interprétation simultanée des interventions lors des séances officielles et aux étapes importantes de l'examen d'un texte;
- s'assurer que le(s) secrétariat(s) de l'organisation distribue(nt) les textes essentiels à la négociation en français en temps utile.

3. Lors des réunions informelles

- s'assurer qu'il n'y ait pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.

4. Pour le recrutement du personnel

- veiller à ce qu'une allocation suffisante de ressources financières et humaines assure le respect des langues officielles et de travail dans les faits;
- veiller à ce que les contingents des organisations internationales ou régionales qui assurent des opérations de maintien de la paix sur le(s) territoire(s) francophones(s) soient capables de communiquer en français avec les autorités et avec la population et à ce que soit prise en compte cette exigence dans le recrutement et la formation du personnel de maintien de la paix;
- favoriser le recrutement d'agents maîtrisant la langue française à des postes de responsabilité au sein des organisations internationales ou régionales;
- appuyer les initiatives prises au sein de ces organisations pour favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel.

5. Dans les communications

- s'assurer que toute la documentation et les publications des organisations internationales ou régionales, y compris la communication sur les sites Internet, soient disponibles en français ou, en cas de traduction, soient de qualité et conformes à la version originale.

6. Par des actions individuelles et/ou collectives

- s'impliquer, au sein d'un groupe des ambassadeurs francophones, en introduisant des propositions favorisant l'usage du français, et auprès des secrétariats lorsque la parité des langues officielles et de travail ou le cadre réglementaire de l'organisation relatif aux langues ne sont pas respectés;
- intervenir collectivement en faveur du respect du multilinguisme dans l'application des critères de recrutement;
- travailler avec les représentants des autres aires linguistiques au sein des organisations internationales ou régionales pour faire respecter les principes de la diversité culturelle et linguistique et le statut de langue officielle;
- se former en participant aux formations linguistiques organisées par la Francophonie ou les organisations elles-mêmes et/ou soutenir l'enseignement du français aux fonctionnaires internationaux et aux représentants et délégués des États et gouvernements dont le français n'est pas la langue officielle.

Au moins neuf raisons pour s'engager...

1. Se battre contre le **monolinguisme**, c'est **se battre pour la diversité linguistique et culturelle**.
2. Le respect du multilinguisme constitue un **rempart contre la pensée unique**. Il participe de la démocratisation des relations internationales.
3. Chaque fonctionnaire, représentant ou délégué, est en droit de s'exprimer dans **la langue où il se sent le plus à l'aise** dès lors que le régime linguistique de l'organisation le prévoit.
4. L'aisance et la précision du discours sont des conditions nécessaires pour établir **un dialogue de qualité et efficace** dans son environnement de travail.
5. Les malentendus ou incompréhensions sont **sources de conflits** au moment de l'interprétation.
6. Le choix de la langue de communication peut **affecter la capacité à s'exprimer**, à se faire comprendre et à défendre efficacement ses propres points de vue et intérêts.
7. L'abus de réunions informelles unilingues compromet le fonctionnement démocratique et altère la représentativité des organisations en contribuant à **restreindre le niveau d'accès à l'information** en fonction de la maîtrise effective d'une langue par les interlocuteurs.
8. Le **respect des principes de parité linguistique** n'est pas effectif dans la plupart des organisations internationales.
9. L'accès à l'information et à la documentation dans les langues officielles et de travail est une condition nécessaire à **l'exercice complet des fonctions** des agents, des représentants et des délégués des missions permanentes.

5 Comment franchir avec succès les étapes de la mise en œuvre du Vade-mecum

La régularité avec laquelle les États membres s'expriment sur la question des langues dans les enceintes internationales montre que ceux-ci sont conscients du fait que l'utilisation d'une seule langue, en l'occurrence l'anglais, dans les relations multilatérales, peut entraîner de graves conséquences pour la communauté internationale. L'adoption du Vade-mecum illustre la volonté politique des États de changer les choses, mais cette volonté doit se traduire par **des actes concrets**.

Sans nul doute, la clé du succès repose sur le **comportement linguistique des représentants et délégués**, qui est essentiel pour assurer le respect de la parité des langues officielles et de travail. Il faut rester mobilisé pour que l'action francophone ait un réel impact sur les pratiques linguistiques dans les organisations internationales; le succès des actions menées par les États à travers les groupes des ambassadeurs francophones en témoigne. Mais au-delà de l'action collective, c'est chaque francophone qui doit, au quotidien, promouvoir l'usage du français et du multilinguisme.

Les mots-clés sont :

« comportement linguistique », « mobilisation », « actions concrètes ».

Une autre voie de succès réside dans **la prise de conscience par les États et leurs représentants qu'ils disposent de moyens pour influencer sur l'orientation linguistique des organisations internationales**. En effet, le statut des langues, qu'il s'agisse des langues officielles ou des langues de travail, est arrêté par les États membres. Ce sont également les États membres et leurs représentants qui adoptent les règlements des divers organes directeurs et des conférences internationales de l'ONU dans lesquels figurent souvent des dispositions linguistiques. Ils peuvent aussi poser des conditions quant aux connaissances linguistiques que doit posséder le détenteur de la plus haute charge à l'ONU et, enfin, ils sont consultés pour la désignation du choix des villes d'accueil des sièges des organisations internationales.

Autant de privilèges qui, mis au service du multilinguisme, devraient permettre d'améliorer la situation du français dans les instances internationales.

Afin de faciliter la mise en application pratique des engagements contenus dans le Vade-mecum, les directives suivantes vous sont proposées. Pour plus d'efficacité, elles ont été classées en deux catégories : les recommandations générales, qui invitent les représentants et

délégués à s'exprimer en français en fonction du statut du français dans le pays, et les recommandations opérationnelles, qui invitent à s'exprimer en français selon les situations concrètes.

L'idée est de recenser toutes les possibilités d'action qui s'offrent aux représentants des États pour appliquer le Vade-mecum.

A Les recommandations générales de mise en œuvre du Vade-mecum

1. Statut de seule langue officielle

Vous êtes dans la catégorie des pays dont le français est la seule langue officielle, vous devez :

- vous exprimer en français en toutes circonstances.

2. Statut de langue co-officielle

Vous êtes dans la catégorie des pays dont le français est une langue officielle aux côtés d'une ou de plusieurs autre(s) langue(s) officielle(s), vous devez :

- faire une part équitable et équilibrée à l'expression française lorsque l'usage d'une autre de vos langues officielles est possible;
- privilégier le français lorsque vos autres langues ne disposent pas du statut de langue officielle dans l'organisation concernée.

3. Statut de langue étrangère

Vous êtes dans la catégorie des pays dans lesquels le français est langue étrangère, vous devez :

- vous exprimer dans votre (ou vos) langue(s) officielle(s) ou nationale(s) ou en français lorsque cela est possible;
- vous assurer, en cas de distribution de versions écrites, qu'une version française est fournie;
- privilégier l'expression en langue française lorsque l'usage de votre (ou vos) langues officielle(s) ou nationale(s) n'est pas possible.

B Les recommandations opérationnelles de mise en œuvre du Vade-mecum

1. Lors des réunions officielles

- Privilégier l'usage du français et des autres langues nationales bénéficiant d'un statut de langue officielle au sein des organisations internationales.

- Réagir pour reporter l'adoption d'une décision, motion ou toute autre décision de nature à influencer l'avenir de l'organisation, lorsque les documents ne sont pas disponibles dans toutes les langues de travail.
- Réagir pour ajourner une réunion lorsque la traduction des documents préparatoires, textes officiels ou comptes rendus est absente.
- Réagir pour reporter l'adoption d'un texte, motion ou décision, lorsque la traduction est inadéquate.
- Réagir pour demander la traduction des panneaux d'affichage dans les langues de travail de l'organisation lors des réunions.
- Appuyer son (ou ses) collègue(s) lorsqu'une initiative en faveur du français ou du multilinguisme est prise.

2. Lors des réunions informelles

- Dénoncer l'absence d'interprétation simultanée lors d'une réunion dite informelle mais qui présente en réalité un caractère décisif dans le processus de négociation.
- Privilégier le recours au français lorsqu'il est parlé et/ou compris par une majorité de personnes présentes.
- Encourager ses interlocuteurs de langue latine à s'exprimer dans leur langue maternelle en s'appuyant sur les mécanismes de l'intercompréhension.

3. Pour le recrutement du personnel

- Encourager les concertations en vue de favoriser la promotion et la mobilité du personnel francophone.
- Demander l'affichage simultané, dans toutes les langues de travail, des avis de vacance de poste.
- Dénoncer, individuellement ou collectivement, le processus unilingue de recrutement (constitution des comités d'examen et de sélection des candidatures, déroulement des entretiens).
- Demander, pour l'entrée en poste de hauts fonctionnaires de l'organisation, qu'ils pratiquent effectivement au moins deux langues de travail ou qu'ils s'engagent à les maîtriser.

4. Dans les communications

- Entretenir une correspondance (par téléphone ou par écrit) en français avec les organisations internationales dont le siège est établi dans une ville francophone (cas de Paris, Bruxelles, Genève...).
- Utiliser le français dans les échanges avec les délégations des pays dont le français est la seule langue officielle ainsi qu'avec l'OIF et ses représentants, bureaux ou structures régionales.

- Privilégier le français ou les autres langues officielles des pays membres, associés ou observateurs dans ses correspondances et sa communication orale avec eux.
- Prévoir un accueil téléphonique et un site Internet en français ou multilingue.

5. Par des actions individuelles et/ou collectives

- Réagir individuellement ou collectivement pour refuser les mesures d'économie qui ont des effets négatifs sur la place et l'emploi des langues officielles et de travail dans les organisations internationales.
- Favoriser la constitution d'un groupe des ambassadeurs francophones dans les organisations où il n'en existe pas.
- Favoriser la constitution d'autres groupes de solidarité linguistique au sein des organisations internationales, sur le modèle des groupes des ambassadeurs francophones.
- Demander des mesures de formation et d'accompagnement linguistiques à ses autorités nationales, y compris par le biais de la signature d'un pacte linguistique entre son État et la Francophonie.



40^e anniversaire de l'OIF, 20 mars 2010 : Abdou Diouf au palais de l'Élysée.

En résumé, quel que soit le statut juridique de la ou des langues de votre pays, il faut :

- s'assurer que le(s) secrétariat(s) de l'organisation ou de la délégation distribue(nt) des versions écrites des interventions quand elles ne sont pas prononcées en français ;
- exiger que le(s) secrétariat(s) de l'organisation assure(nt) l'interprétation simultanée des interventions lors des séances officielles et aux étapes importantes de l'examen d'un texte ;
- s'assurer qu'il n'y ait pas d'abus de réunions informelles sans interprétation ;
- veiller à ce qu'une allocation suffisante de ressources financières et humaines assure le respect de la parité des langues officielles et de travail dans les faits ;
- veiller à ce que les textes essentiels à la négociation soient disponibles en français en temps utile ;
- veiller à ce que les contingents des organisations internationales ou régionales qui assurent des opérations de maintien de la paix sur le(s) territoire(s) francophones(s) soient capables de communiquer en français avec les autorités et avec la population et à ce que soit prise en compte cette exigence dans le recrutement et la formation du personnel de maintien de la paix ;
- encourager l'enseignement du et en français aux fonctionnaires des organisations internationales ou régionales ;
- s'assurer que toute la documentation et les publications des organisations internationales ou régionales, y compris la communication sur les sites Internet, soient disponibles en français ou, en cas de traduction, soient conformes à la version originale ;
- s'impliquer au sein d'un groupe des ambassadeurs francophones, en formulant des propositions favorisant l'usage du français ;
- réagir auprès du (ou des) secrétariat(s) lorsque la parité des langues officielles et de travail ou le cadre réglementaire de l'organisation concernée ne sont pas respectés ;
- travailler avec les représentants des autres aires linguistiques au sein des organisations internationales ou régionales pour faire respecter les principes de la diversité culturelle et linguistique et le statut de langue officielle ;
- veiller rigoureusement au respect du multilinguisme dans l'application des critères de recrutement par le biais d'action(s) individuelle(s) ou collective(s).

Partie

2

Situation du français : règles et bonnes pratiques

Dans cette partie, vous trouverez des informations sur la situation du français et du multilinguisme (les avancées mais aussi les faiblesses) dans les principales organisations internationales et régionales, ainsi que des propositions d'actions concrètes à mener en fonction des directives du Vade-mecum.

Les principaux éléments de cette partie sont issus des premier et deuxième documents de suivi du Vade-mecum (2008 et 2010), tous deux disponibles sur le site Internet de la Francophonie : <http://www.francophonie.org/Publications-et-documents-.html>.

Interprètes de conférence
au Parlement européen.



Organisation des Nations unies (ONU)

A Le cadre réglementaire

Les six langues officielles de l'ONU sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe (ce sont également les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité).

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat général.

L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail du Conseil économique et social ainsi que du Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et de celui du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef).

Selon la Charte des Nations unies (article 111) et la résolution adoptée par l'Assemblée générale en séance plénière le 1^{er} février 1946, qui désignent également les deux langues de travail, **le français est l'une des six langues officielles** pour lesquelles plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, outre les règlements intérieurs des organes (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, ainsi que le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP et celui de l'Unicef), exigent un traitement strictement égal.

Tableau récapitulatif des langues officielles et de travail à l'ONU

Organe	Langues officielles Application	Langues de travail Application
Assemblée générale	A, Ar, C, E, F et R*. – Interprétation. – Tous documents.	A, Ar, C, E, F et R.
Conseil de sécurité	A, Ar, C, E, F et R. – Interprétation. – Tous documents.	A, Ar, C, E, F et R.
Conseil économique et social	A, Ar, C, E, F et R. – Interprétation. – Résolutions et décisions.	A, E et F. – Comptes rendus analytiques.
Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP	A, Ar, C, E, F et R. – Interprétation. – Documents relatifs à l'ordre du jour. – Rapports des sessions.	A, E et F. – Documents relatifs aux programmes. – Documents de séance.
Conseil d'administration de l'Unicef	A, Ar, C, E, F et R.	A, E et F.

* A : anglais, Ar : arabe, C : chinois, E : espagnol, F : français, R : russe.

B La situation du multilinguisme

Au sein du système des Nations unies, la pratique constatée varie selon les différents sites (New York, Genève, Vienne). Mais, afin d'offrir un portrait global de la situation du français et du multilinguisme, la distinction ne sera pas faite systématiquement.

1. Les plus en faveur du multilinguisme

Encouragement à la diversité linguistique

En plus des six langues officielles prévues pour l'interprétation des discours, les règlements intérieurs de tous les organes directeurs mentionnés ci-dessus prévoient, sous condition, la possibilité de s'exprimer dans une autre langue, consacrant ainsi la volonté de tenir compte de la diversité linguistique des États membres. L'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose ainsi que «**tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de l'Assemblée générale.** Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale ou de la commission intéressée.»

Une résolution sur le multilinguisme (projet parrainé par un nombre record de 113 États coauteurs auxquels se joindront plus tard une vingtaine d'autres États) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 mai 2007 (A/61/L.56) a **réaffirmé l'importance de la parité des six langues officielles de l'organisation.** Elle convie, entre autres, «les États membres, les organismes des Nations unies et toutes les autres parties prenantes à **arrêter, soutenir et multiplier des activités propres à favoriser le respect, la promotion et la protection de toutes les langues,** particulièrement les langues en péril, [ainsi que] de la diversité linguistique et du multilinguisme».

L'Assemblée générale a également examiné et adopté le 9 septembre 2009 un projet de résolution sur le multilinguisme présenté par l'ambassadeur du Sénégal à l'ONU au nom du groupe des ambassadeurs francophones (A/63/L.70). Cette résolution renforce plusieurs points importants relatifs au multilinguisme, et notamment **la coopération entre l'ONU et les établissements formant des linguistes** pour pallier le problème du remplacement du personnel des services linguistiques partant à la retraite.

En février 2010, l'ONU a lancé **les Journées des langues des Nations unies**, une nouvelle initiative pour promouvoir le multilinguisme et la diversité culturelle ainsi que l'usage à parité des six langues officielles de l'organisation. Le département de l'Information publique des Nations unies a ainsi proclamé le 20 mars 2010 « Journée de la langue française » à l'ONU (23 avril pour l'anglais, 8 décembre pour l'arabe, 12 octobre pour l'espagnol,

12 novembre pour le chinois et 6 juin pour le russe). Cette nouvelle initiative, qui cherche à favoriser la prise de conscience et une meilleure connaissance de l'histoire et de la culture associées à chacune des six langues officielles au sein de la communauté onusienne, entre dans le cadre de la Journée internationale de la langue maternelle, célébrée chaque année le 21 février.

Nomination d'un coordonnateur pour le multilinguisme

Depuis 2003, un **coordonnateur pour le multilinguisme** au sein du Secrétariat des Nations unies est désigné par le secrétaire général. Son rôle : harmoniser les mesures mises en place et proposer des stratégies assurant que les pratiques linguistiques de l'organisation correspondent aux recommandations et aux dispositions des différentes résolutions relatives au multilinguisme.

D'autres nominations sont intervenues pour la même fonction au siège des Nations unies à Genève (ONUG) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2. Les faiblesses

En matière de traduction et d'interprétation

Au paragraphe 6 du préambule de la résolution 50/11 du 2 novembre 1995 sur le multilinguisme, l'Assemblée générale avait fait le constat que « **le principe de l'égalité des langues officielles est de plus en plus fréquemment remis en cause par la tenue de réunions informelles dites "à coût réduit"** ». Dans la résolution 56/262, datée du 15 février 2002, l'Assemblée générale a demandé au secrétaire général « d'étudier de manière exhaustive les raisons pour lesquelles certaines réunions officielles inscrites au calendrier sont tenues sans services d'interprétation ». Dans cette situation, l'anglais est, sauf à de très rares exceptions, la seule langue de rédaction et de communication orale. La raison invoquée est celle du « plus petit dénominateur commun » : l'anglais s'impose par défaut dès que l'un au moins des participants ne parle pas français.

Ainsi, tel délégué d'Afrique francophone nous dira avoir dû présider en anglais une réunion du sous-groupe des pays de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour cette raison et l'autre avoir fait de même lors d'une réunion de la 1^{re} Commission. Sont tenues pour informelles toutes

les réunions qui ne sont pas plénières (notamment sous la forme de comités, comme celui consacré aux opérations de maintien de la paix, le C34) ainsi que celles des groupes régionaux (Afrique, 77, Europe, etc.). **Elles constituent donc, si ce n'est la majorité des réunions, celles au cours desquelles se déroule l'essentiel des négociations.** Et ce, aussi bien pour le travail des six grandes commissions de l'Assemblée générale que pour celui du Conseil de sécurité.

Les actions concrètes à entreprendre

- ▶ Privilégiez le recours au français dès lors que vous savez qu'il est parlé et compris par une majorité de personnes présentes.
- ▶ Exprimez-vous en français lorsqu'une réunion a lieu dans un pays dont le français est la seule langue officielle.
- ▶ Informez ou saisissez le coordonnateur pour le multilinguisme chaque fois que vous noterez des lacunes dans la traduction de documents ou dans l'interprétation lors de réunions, afin que des correctifs soient apportés.

À SAVOIR



Même pour les réunions officielles, vous pouvez, dans certains cas, par une demande expresse, et selon le lieu d'affectation, requérir une interprétation.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.

ENJEU



Il est important de faire en sorte que vous ne soyez pas pénalisé parce que vous ne maîtriserez pas suffisamment l'anglais lorsque vous assistez à ce type de réunion, et que vous puissiez apporter votre contribution à l'avancement de travaux.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller à ce que toute la documentation et les publications, y compris la communication sur les sites Internet, soient disponibles en français, ou, en cas de traduction, soient conformes à la version originale, et à ce que les textes essentiels à la négociation soient également disponibles en français en temps utile.

En matière d'information

D'une manière générale, bien que coordonnant le site «un.org», les services du secrétaire général adjoint à l'information et à la communication disent ne pas être en mesure de « bloquer » la mise en ligne de contenus unilingues par d'autres départements, dont certains disposent de serveurs distincts auxquels personne d'autre n'a accès. Ainsi, en 2007, le Conseil économique et social (Ecosoc) a lancé un nouveau site entièrement en anglais. De même, le département des Affaires humanitaires produit ses informations uniquement en anglais.

De plus, lorsqu'un service considère qu'il ne peut pas se permettre de traduire un contenu dans toutes les langues officielles (parce que, le plus souvent, il ne veut pas assumer la charge financière afférente), c'est la version anglaise qui est privilégiée par défaut.

Il en est de même pour la **publication de tous les rapports « non officiels »** de l'ONU dont la responsabilité incombe au producteur : service, département ou agence spécialisée. La langue de rédaction et les éventuelles versions linguistiques sont laissées à l'appréciation de l'émetteur, qui peut d'ailleurs, s'il décide de diffuser plusieurs versions, soit en confier la charge au service de la traduction, soit en faire assurer la réalisation par un prestataire de son choix, ce qui conduit à de grandes inégalités dans la qualité linguistique des publications.

ENJEU

Des documents même non officiels peuvent se révéler importants et stratégiques pour les États.

Les actions concrètes à entreprendre

- ▶ Réagissez auprès du Secrétariat pour signaler qu'un document ou un rapport n'est pas disponible dans les six langues officielles.
- ▶ Exigez la traduction des publications officielles dans les langues officielles de l'organisation auprès du service concerné.
- ▶ Signalez le déséquilibre entre le contenu en français par rapport au contenu en anglais des sites de l'ONU.

En matière de communication

Le siège de l'ONU étant situé dans une ville anglophone, il est certainement difficile de résister au poids de l'anglais dans la communication quotidienne, mais les États membres de la Francophonie et signataires du Vade-mecum doivent faire l'effort de **privilégier l'usage du français** avec les différents services de l'ONU, avec les représentations de l'OIF ainsi qu'avec les délégations des autres pays membres de l'OIF (ou, à défaut, d'utiliser l'une de leurs langues officielles).

Les actions concrètes à entreprendre

- ▶ Exigez que le Secrétariat vous adresse notes et correspondances dans la langue de votre choix et, en retour, adressez-vous au Secrétariat dans la langue de votre choix.
- ▶ Utilisez de préférence le français dans votre correspondance externe (notes d'intérim, notes verbales, invitations diverses) avec les missions permanentes.
- ▶ Utilisez systématiquement le français dans votre correspondance avec les délégations des pays qui ont pour langue officielle le français, ainsi que dans vos échanges avec la représentation permanente de l'OIF à New York, Genève ou Addis-Abeba.
- ▶ Faites en sorte que l'accueil téléphonique de votre délégation se fasse dans une des langues officielles de votre pays.

À SAVOIR



Selon le Vade-mecum, plusieurs des États membres de la Francophonie ne sont pas tenus d'utiliser exclusivement le français dans leurs communications officielles à l'ONU, soit parce que le français n'est qu'une de leurs langues officielles, soit parce qu'il n'est qu'une langue étrangère, alors que leur langue officielle est reconnue par l'ONU (exemple des pays arabophones). Les représentants et délégués de ces pays sont encouragés à **utiliser occasionnellement le français afin de signifier leur appartenance à la Francophonie.**

En matière de publication des avis de vacance de poste

Les avis de vacance de poste sont **diffusés à près de 80 % en anglais**. De plus, même si l'exigence de connaître l'une ou l'autre langue de travail est toujours rappelée dans les offres de postes, il est parfois précisé (dans 22 % des cas) que l'anglais est requis, sans qu'une justification convaincante – pourtant nécessaire dans ce cas – soit donnée. À l'inverse, **le français**, dont la maîtrise pourrait pourtant se justifier, par exemple lors du recrutement des personnels envoyés **dans le cadre des missions de maintien de la paix** dans des pays où la population est majoritairement francophone, **n'est jamais requis impérativement.**

La chaîne d'examen et de sélection des candidatures ne comprend que peu, voire pas du tout, de francophones, ce qui a pour effet de défavoriser, voire d'exclure, les candidats francophones. Ainsi, un curriculum vitae rédigé en français peut être écarté pour cette raison. Ensuite, **les entretiens (et les tests) sont le plus souvent conduits exclusivement en anglais**, y compris avec des locuteurs de langue maternelle française, *de facto* défavorisés par rapport aux anglophones.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez :
– dénoncer, individuellement ou par le biais des groupes des ambassadeurs francophones, le processus unilingue de recrutement (constitution des comités d'examen et de sélection des candidatures, déroulement des entretiens) ;

– veiller à ce que les contingents des organisations internationales ou régionales qui assurent des opérations de maintien de la paix sur des territoires francophones soient capables de communiquer en français avec les autorités ainsi qu'avec la population et, à cette fin, que soit prise en compte cette exigence dans le recrutement et la formation du personnel.

Des chiffres clés (constat du 14 janvier 2008)

Les deux langues de travail dans lesquelles devraient être publiés les postes vacants sur le site Internet sont le français et l'anglais, mais, sur 595 postes à pourvoir, seuls 133 étaient décrits en français.

Sur chaque avis de vacance est spécifiée la langue exigée. Sur 320 offres étudiées :

- 250 exigeaient l'anglais et/ou le français ;
- 70 ne demandaient que l'anglais (aucun uniquement le français) ;
- 299 déclaraient qu'une seconde langue officielle était souhaitable ;
- 12 ajoutaient l'exigence d'une tierce langue spécialement désignée.

ENJEU



La participation des pays francophones aux opérations de maintien de la paix (OMP) dans l'espace francophone renforce la proximité de celles-ci avec les autorités et la population locale, mais aussi et surtout

la sécurité des contingents engagés, en facilitant la communication. Une répartition géographique équitable des fonctionnaires au sein de l'organisation est un gage de la diversité des approches et des expériences culturelles.

Les actions concrètes à entreprendre

- ▶ Réclamez l'affichage simultané, dans les deux langues de travail, des avis de vacance de poste.
- ▶ Assurez-vous que le panel chargé des entretiens soit multilingue.
- ▶ Insistez sur la nécessité que les personnes recrutées dans le cadre des opérations de maintien de la paix puissent être en mesure de s'exprimer dans la langue officielle du pays hôte.
- ▶ Faites connaître les postes stratégiques vacants ou en voie de l'être.
- ▶ Faites paraître des avis de vacance de poste dans des médias consultés par des francophones.
- ▶ Développez une stratégie collective pour appuyer des candidatures francophones.
- ▶ Assurez-vous que dans l'élaboration des politiques de recrutement et des avis de vacance de poste le français soit exigé comme première langue de travail pour des postes dans les pays francophones.

C Exemples de bonnes pratiques

- Lors de son intervention auprès des Nations unies à la 32^e session du Comité de l'information (New York, 27 avril 2010), **S.E.M. l'ambassadeur, représentant permanent du Sénégal**, a expressément demandé au

département de l'Information de continuer de déployer des efforts visant à l'amélioration de la situation du multilinguisme au sein du système des Nations unies et de tout mettre en œuvre pour assurer le respect du principe de la parité des langues officielles. Il a souligné que des efforts étaient également nécessaires en vue d'améliorer, de manière constante, la qualité des services d'information tels que la radio, la télévision, les communiqués de presse et le site web des Nations unies, notamment le portail des nouvelles.

Les groupes des ambassadeurs francophones (GAF) de l'ONU sont particulièrement actifs.

Quelques exemples de leur action :

- Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2009, **la résolution sur le multilinguisme a été présentée par l'ambassadeur du Sénégal en sa qualité de coordonnateur du réseau de veille « Multilinguisme et renforcement du fait francophone », au nom du GAF de New York.**
- Le GAF de New York a reçu en juin 2009 Mme Angela Kane, secrétaire générale adjointe des Nations unies chargée de la gestion, pour évoquer la mise en œuvre de la résolution relative au plan de modernisation de la gestion des ressources humaines des Nations unies, et tout particulièrement la question du nouveau système de sélection des candidats, qui promet un traitement équitable des candidatures. En effet, le GAF avait insisté pour que le nouveau système traite équitablement les candidatures présentées dans les deux langues de travail du Secrétariat, que **dans les avis de vacance de poste la même importance soit accordée aux deux langues de travail, et que les entretiens puissent se dérouler également en français.**
- Le GAF de New York s'est penché sur **la problématique du critère linguistique dans les opérations de maintien de la paix (OMP)** et sa compatibilité avec les engagements régionaux. Il a conclu que les francophones doivent mettre davantage l'accent sur la nécessité pour le personnel de commandement de pouvoir s'exprimer dans la langue officielle du pays hôte d'une OMP. Le bureau du GAF à Genève a déploré le non-respect, au sein du Bureau de coordination des affaires humanitaires, des règles du multilinguisme ; il s'agit notamment de la tenue de réunions uniquement en anglais (en particulier celles des donateurs) et de la diffusion des appels d'urgence pour les pays en crise (Haïti, RDC, Niger...) uniquement en anglais.
- **Le bureau du GAF à Genève reste attentif au respect de la parité de l'exigence de la maîtrise linguistique dans les avis de candidature.** Dans une lettre datée du 3 novembre 2009 et adressée par le président du GAF au directeur général de l'ONUG à propos de la nomination du porte-parole en charge du service de l'Information, il est rappelé l'importance accordée par la communauté francophone à ce poste stratégique et son souhait que la maîtrise parlée et écrite de la langue française constitue l'un des critères du recrutement.

Partie

2

– En sa qualité de président du groupe des ambassadeurs francophones de New York, le représentant permanent de la France a adressé en date du 30 mai 2008 une lettre au secrétaire général des Nations unies pour appeler son attention sur le fait que plusieurs réunions de l'Assemblée générale portant sur des sujets politiques importants n'aient pu se tenir dans des conditions normales en raison de l'absence de service d'interprétation.



Abdou Diouf et Ban Ki-moon.

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

A Le cadre réglementaire

Le français fait partie des neuf langues officielles de la Conférence générale, en vertu de l'article 54 de son règlement intérieur : «L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, l'hindi, l'italien, le portugais et le russe sont les langues officielles de la Conférence générale.»

À la Conférence générale et au Conseil exécutif, le français fait partie des six langues de travail, en vertu de l'article 50 du règlement intérieur de la Conférence générale et de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil exécutif : «L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail.»

Au Secrétariat de l'Unesco, les deux langues de travail sont le français et l'anglais.

	Conférence générale		Conseil exécutif	Secrétariat
	Langues officielles	Langues de travail	Langues de travail	Langues de travail
Anglais	x	x	x	x
Arabe	x	x	x	
Chinois	x	x	x	
Espagnol	x	x	x	
Français	x	x	x	x
Hindi	x			
Italien	x			
Portugais	x			
Russe	x	x	x	

De fait, en temps normal, l'hindi, l'italien et le portugais, en dépit de leur statut de langues officielles, ne bénéficient ni de services d'interprétation ni de services de traduction. Elles ne sont prises en compte que dans le cadre de l'article 55 du règlement intérieur de la Conférence générale, qui stipule que tout amendement au texte de la Constitution de l'Unesco ou toute décision de la Conférence portant sur la Constitution ou sur le statut juridique de l'Unesco doivent être traduits dans toutes les langues officielles.

B La situation du multilinguisme

1. Les plus en faveur du multilinguisme

Un rôle majeur en faveur de la diversité culturelle et linguistique

– L'Unesco joue un rôle essentiel dans la promotion, le soutien et le suivi des politiques et des mesures en faveur de la diversité culturelle et du multilinguisme; elle a élaboré à cette fin plusieurs instruments normatifs.

– L'action de l'Unesco dans le domaine des langues et du multilinguisme s'exerce dans les cinq secteurs de programme de l'organisation (communication et information, culture, éducation, sciences naturelles, sciences sociales et humaines), les questions linguistiques étant abordées sous des angles spécifiques dans chacun d'entre eux.

– Dès 2005, une stratégie sur l'utilisation des langues a été mise en place. Dans cette perspective, une équipe spéciale sur les langues et le multilinguisme a été créée en 2006 pour assurer la coordination stratégique et le suivi de toutes les activités liées à ce domaine. Ce groupe a présenté en avril 2007 une «**Stratégie intersectorielle à moyen terme sur les langues et le multilinguisme**» (2008-2013).

– Le 16 mai 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 2008 **Année internationale des langues** et désigné l'Unesco comme organisme chef de file pour les événements de l'Année.

– La Journée internationale de la langue maternelle a été décidée par la Conférence générale de l'Unesco en novembre 1999. Depuis 2000, elle est célébrée chaque année afin de promouvoir la diversité linguistique et culturelle ainsi que le multilinguisme.

– En décembre 2009, l'Unesco et l'ICANN (l'organisme qui coordonne notamment le système des adresses en ligne pour les utilisateurs d'Internet) ont signé un accord de partenariat en vue de promouvoir la diversité linguistique sur Internet par la mise en œuvre

des noms de domaine internationalisés sur Internet. «L'Internet doit être multilingue pour que tous les groupes linguistiques puissent vraiment profiter de son potentiel exceptionnel», explique Irina Bokova, directrice générale de l'Unesco. Ce changement est important pour la communauté mondiale de l'Internet, car «plus de la moitié des utilisateurs d'Internet ont pour langue maternelle une langue dont l'écriture ne fait pas appel à des caractères latins», selon Rod Beckstrom, président de l'ICANN.

2. Les faiblesses

Usage du français lors des réunions officielles

Sur la cinquantaine d'États et de gouvernements, membres et observateurs de la Francophonie qui s'expriment lors des sessions de la Conférence générale, un nombre élevé d'États continue de s'exprimer **uniquement en anglais, contrairement à ce qui est suggéré par le Vade-mecum.**

Par exemple, lors de la 35^e Conférence générale de l'Unesco, dans la catégorie des pays où le français est langue étrangère et dont aucune langue officielle n'a un statut officiel à l'Unesco, la majorité des États (13 sur 18) se sont exprimés dans une autre langue que celle suggérée par le Vade-mecum.

ENJEU

Ce type de réunion est l'occasion de marquer son appartenance à la Francophonie et de promouvoir la diversité linguistique.

RAPPEL

En signant le Vade-mecum, vous vous êtes engagé :

- à privilégier l'expression en langue française dans les organisations internationales et régionales où le français bénéficie du statut de langue de travail ou de langue officielle, dans tous les cas où l'usage de votre (ou vos) langue(s) nationale(s) ou officielle(s) n'est pas possible ;
- à vous assurer, lors des assemblées générales et des sessions ministérielles, que si vous n'utilisez pas le français, en cas de distribution de versions écrites, une version française soit fournie par le secrétariat de l'organisation ou par votre propre délégation si celle-ci choisit d'en distribuer le texte.

Les actions concrètes à entreprendre

▶ **Exprimez-vous en français chaque fois que l'occasion se présente et rejoignez le groupe des ambassadeurs francophones de l'Unesco.**

Rejoignez le groupe des ambassadeurs francophones de l'Unesco

Le groupe des ambassadeurs francophones de l'Unesco se propose de veiller au respect de l'utilisation de la langue française comme langue de travail de l'Unesco et d'en défendre le bon usage. De même, **il se propose d'encourager et de favoriser la formation du personnel non francophone** du Secrétariat de l'Unesco à la langue française.

C Exemples de bonnes pratiques

– **En octobre 2009**, à l'occasion de la 35^e session de l'Assemblée générale, la Bulgare Irina Bokova a été élue directrice générale de l'Unesco. **Mme Bokova**, qui parle plusieurs langues, **a choisi, pour son premier discours, de prendre la parole en français**, « parce qu'elle milite pour l'utilisation équilibrée, comme langues de travail, de l'anglais et du français, et parce qu'elle a l'intention de promouvoir ce principe à l'Unesco » (entretien avec Georgi Gotev, *EurActiv*).

– Lors de sa présidence du groupe des ambassadeurs francophones de l'Unesco en 2007, Sainte-Lucie a proposé un projet de décision pour que tout candidat à un poste de cadre ou de rang supérieur possède une bonne connaissance d'une des deux langues de travail du Secrétariat de l'Unesco, et a invité le directeur général à exiger l'apprentissage de la deuxième langue après le recrutement.



Abdou Diouf rencontre Irina Bokova, directrice générale de l'Unesco.

3

Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA)

A Le cadre réglementaire

1. Les langues de travail de la Commission économique pour l'Afrique

La Commission a adopté un règlement intérieur (E/CN.14/3/Rev.1) qui a été amendé à plusieurs reprises et qui, dans sa version actuelle (E/CN.14/111/Rev.8/Corr.2), détaille dans son chapitre VII la réglementation concernant le régime linguistique en vigueur.

L'anglais, l'arabe et le français sont les langues de travail de la Commission (art. 31)

- Tout discours prononcé dans l'une des langues de travail sera interprété dans les autres langues de travail (art. 32).
- Tout représentant peut faire un discours dans une langue autre que les langues de travail et, dans ce cas, il devra pourvoir à l'interprétation vers une des langues de travail (art. 33).
- Les documents seront rédigés dans les langues de travail (art. 34).
- Toutes les résolutions, recommandations et autres décisions formelles de la Commission y inclus ses rapports annuels (transmis au Conseil économique et social) seront disponibles dans les langues de travail (art. 35).

On notera que le règlement intérieur ne définit pas de langues officielles pour la Commission. Les trois langues de travail de la CEA s'appliquent aussi bien pour les besoins en interprétation que pour la traduction.

2. Les langues de travail du Secrétariat

Le mandat de la Commission tel qu'approuvé à sa création prévoit spécifiquement en son paragraphe 17 que le secrétaire exécutif est nommé par le secrétaire général des Nations unies et que le personnel du Secrétariat fait partie du Secrétariat de l'ONU.

Par voie de conséquence, non seulement les langues de travail du Secrétariat de la CEA sont l'anglais et le français, mais on peut affirmer que, sauf exception, toutes les résolutions de l'Assemblée générale et les circulaires administratives relatives à l'utilisation des deux langues de travail au siège de l'ONU sont applicables à la CEA.

B La situation du multilinguisme

1. Les plus en faveur du multilinguisme

Un effort de parité entre l'anglais et le français est visible sur le site Internet de l'organisation, qui est disponible dans les deux langues (et, pour une plus faible part, en arabe).

On trouve de plus en plus de publications disponibles en anglais et en français, tels le *Rapport économique sur l'Afrique 2010*, *L'Écho de la CEA* (bulletin bimensuel francophone) ou encore *L'État de l'intégration régionale en Afrique*.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller à l'allocation de ressources financières et humaines adéquates pour que le statut des langues de travail ou des langues officielles soit respecté dans les faits.

ENJEU



Il serait paradoxal que les francophones, qui sont majoritaires au sein de la CEA, soient marginalisés et que la barrière linguistique les écarte du processus de négociation lors des réunions techniques.

2. Les faiblesses

Traduction et interprétation

Les équipes d'interprètes mobilisables permettent d'assurer effectivement l'interprétation en trois langues pour les réunions statutaires, mais **les ressources restent insuffisantes pour couvrir les réunions techniques, qui se tiennent sans interprétation et, dans la plupart des cas, exclusivement en anglais.**

Les documents étant rédigés initialement en anglais dans près de 90 % des cas (y compris par des fonctionnaires francophones), et nombre d'entre eux étant soumis tardivement à la traduction vers l'arabe et le français, le respect systématique du principe de la distribution simultanée demeure illusoire.

La CEA ne compte aucun interprète parmi son personnel. Elle recrute donc des professionnels indépendants de l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), basée à Genève, pour ses réunions avec interprétation. Mais ces interprètes ne donnent pas toujours satisfaction, car ils manquent parfois de formation, et l'AIIC n'assure pas de contrôle de qualité des inscrits.

Les actions concrètes à entreprendre



- ▶ Proposez, s'agissant des réunions techniques, d'organiser sur le même thème des réunions par zone linguistique, afin que les francophones qui sont majoritaires au sein de la CEA ne soient pas marginalisés et que la barrière linguistique ne les écarte pas du processus de négociation.
- ▶ Assurez-vous que les documents officiels relatifs à l'ordre du jour des réunions statutaires de la CEA soient publiés dans

les langues de travail, conformément à la réglementation en vigueur et aux résolutions pertinentes sur le multilinguisme adoptées par l'Assemblée générale.

▶ Rédigez autant que possible en français.

Le processus de recrutement favorise les anglophones

Selon la politique en vigueur, les avis de vacance de poste doivent indiquer que l'anglais et le français sont les deux langues de travail du Secrétariat de l'ONU et que la maîtrise de l'une ou de l'autre langue est exigée pour le poste à pourvoir, la connaissance d'une autre langue officielle de l'organisation étant un atout. Cela doit être impérativement la norme pour les postes professionnels. Si cette prescription est suivie de manière générale, il reste qu'à l'expérience, et eu égard au nombre de candidats francophones à des postes mis en compétition à la CEA, le **processus de recrutement les désavantage injustement**, car les membres des comités de sélection sont, le plus souvent, majoritairement anglophones.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller au respect du multilinguisme dans l'application des critères de recrutement par l'intermédiaire d'actions individuelles ou collectives.

ENJEU



La présence de francophones aux postes de responsabilité est un facteur décisif pour l'amélioration de la place du français dans l'organisation.

Les actions concrètes à entreprendre



- ▶ Intervenez auprès du Secrétariat de la CEA pour qu'il mette sur ses sites Internet en anglais et en français des informations identiques sur les avis de vacance de poste et qu'il veille à ce que ces informations soient par ailleurs conformes à celles accessibles sur Galaxy (le site des offres d'emplois de l'ONU), afin de donner à tous les candidats potentiels des chances égales de postuler dans les délais prescrits, quel que soit leur choix de la langue de travail utilisée pour accéder à ces sites.

Groupe de pression francophone

Il n'existe pas de regroupement de représentants et délégués francophones (ou des autres aires linguistiques) à la CEA, alors même que sur les 53 États membres, 29 sont aussi membres de la Francophonie.

Partie

2

3 Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA)

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous êtes encouragé à constituer des groupes de solidarité linguistique sur le modèle des groupes des ambassadeurs francophones.

ENJEU



Les groupes des ambassadeurs francophones sont désormais considérés comme des éléments importants de l'action politique et diplomatique multilatérale de la Francophonie et, bien que de nature informelle, ils tendent à une reconnaissance formelle auprès des organisations.

Les actions concrètes à entreprendre



- ▶ Décidez de créer un groupe des ambassadeurs francophones de la CEA.
- ▶ Encouragez des concertations périodiques avec la représentation permanente de l'OIF à Addis-Abeba et entre les fonctionnaires internationaux francophones.



XI^e Sommet de l'Union africaine.

4

Union africaine (UA)

A Le cadre réglementaire

Selon l'article 25 de l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté par la 36^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement le 11 juillet 2000, tel qu'amendé par le protocole adopté par la 1^{re} session extraordinaire de la Conférence de l'Union (Addis-Abeba, 3 février 2003) et la 2^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État (Maputo, 10-12 juillet 2003) : «Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.»

Le régime linguistique applicable à l'UA fait une distinction entre «langues officielles» et «langues de travail» sans indiquer clairement les implications pratiques de cette différenciation. Le Conseil exécutif a été chargé de déterminer «le processus et les modalités pratiques de l'utilisation des langues officielles comme langues de travail», ainsi que le stipulent respectivement l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence de l'Union, l'article 15 du règlement intérieur du Conseil exécutif et l'article 10 du règlement intérieur du Comité des représentants permanents (COREPER). Jusque-là, aucune décision formelle n'a été prise à cet effet par le Conseil et, *de facto*, les langues de travail de la Commission sont l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Partie

2

B La situation du multilinguisme

1. Les plus en faveur du multilinguisme

Coopération OIF/CUA

En mai 2005 a été signé à Addis-Abeba, par le secrétaire général de la Francophonie et le président de la Commission de l'Union africaine (CUA), un mémorandum relatif à la coopération entre l'OIF et l'UA portant essentiellement sur les droits de l'homme et la démocratie, et sur le renforcement de l'utilisation de la langue française au siège de la Commission.

L'OIF a donc élaboré un plan d'action touchant, pour l'essentiel, à la formation linguistique des fonctionnaires, au renforcement des services de traduction et de documentation, ainsi qu'au multilinguisme du site Internet de la CUA. Le plan prévoit également le renforcement des capacités des fonctionnaires francophones de la CUA en matière de négociation diplomatique.

L'ambassade de France à Addis-Abeba s'est associée à l'OIF en dotant la CUA du budget nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'action. **Un poste de coordonnateur de projet a été créé en 2008 pour réaliser ce plan d'action visant au renforcement de l'utilisation du français à la CUA.** Placé au cabinet du vice-président de la Commission, le coordonnateur agit en concertation avec l'ensemble des services de la Commission.

Usage du français lors des réunions officielles

Lors des conférences et réunions officielles, les **délégués des États s'expriment, de manière générale, dans la langue officielle de leur pays.** Les représentants des pays francophones qui ont le français comme langue officielle s'expriment toujours en français.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller à ce qu'une allocation suffisante de ressources financières et humaines assure le respect effectif des langues officielles et de travail.

ENJEU



Une interprétation et une traduction simultanées dans toutes les langues officielles.

2. Les faiblesses

Interprétation et traduction

Le nombre de traducteurs et d'interprètes par rapport au volume de travail est grandement insuffisant. **Le service d'interprétation et de traduction est, en effet, en sous-effectif** : il manque dix interprètes, dix traducteurs et dix réviseurs par rapport à la structure adoptée et les ressources humaines y afférentes lors de la 3^e session ordinaire du Conseil exécutif à Maputo, qui s'est tenue du 6 au 8 juillet 2003 (structure entérinée par la 2^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État à Maputo, 10-12 juillet 2003).

Les actions concrètes à entreprendre



- ▶ Réclamez, individuellement ou collectivement, le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service des conférences.

Communication externe

La langue de communication avec le grand public est majoritairement l'anglais, en particulier s'agissant des documents écrits, notamment à cause des délais de traduction, qui sont trop longs. La correspondance de l'UA (documents standards d'information générale, revues de presse) se fait majoritairement en anglais, à quelques exceptions près (comme avec l'ambassade de France et plusieurs ambassades africaines subsahariennes et francophones).

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller à ce que toute la documentation et les publications, y compris la communication sur les sites Internet, soient disponibles

en français ou, en cas de traduction, soient conformes à la version originale, et que les textes essentiels à la négociation soient également disponibles en français en temps utile.

ENJEU



L'enjeu de multilinguisme dans la politique de communication et d'information de l'UA est lié à la nécessité de faire partager par les opinions publiques africaines les objectifs visés dans l'Acte constitutif. D'où l'importance d'un multilinguisme capable d'atteindre un large public, bien au-delà des locuteurs des langues héritées de la colonisation.

Le statut juridique de langue officielle conféré aux langues africaines résulte de la prise en compte de cette réalité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA puis de l'UA. Dans la pratique, la place accordée aux langues africaines dans la politique de communication et d'information de l'UA demeure insignifiante.

Les actions concrètes à entreprendre



- ▶ Entretenez une correspondance (par téléphone ou par écrit) en français avec les organisations internationales dont le siège est établi dans une ville francophone.
- ▶ Utilisez le français dans les échanges avec les délégations des pays dont le français est la seule langue officielle, ainsi qu'avec l'OIF et ses représentants, bureaux ou structures régionales.
- ▶ Privilégiez le français ou les autres langues officielles des pays membres, associés ou observateurs dans les correspondances et la communication orale avec eux.

Recrutement et avis de vacance de poste

La localisation du siège de l'UA dans un pays où l'anglais est très répandu renforce la tendance à recruter prioritairement des anglophones, dans la mesure où le personnel de soutien, recruté localement, est majoritairement anglophone.

Les avis de vacance de poste sont disponibles dans toutes les langues officielles. **Toutefois, les candidats aux postes à pourvoir doivent soumettre leur candidature en respectant un «format de candidature» qui existe uniquement en anglais et en français.**

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller au respect du multilinguisme dans l'application des critères de recrutement.

ENJEU



Les ressources humaines restent la clé de la réussite du multilinguisme.

La disposition standard en matière d'exigences linguistiques pour les postes réguliers à pourvoir prescrit que «les candidats doivent avoir la maîtrise d'une des langues de travail de l'Union africaine. Une connaissance d'une ou de plusieurs autres langues de travail serait un atout.»

Pourtant, en février 2010, des appels d'offres pour le recrutement de quatre directeurs (directeur de la paix et de la sécurité, de la communication, du commerce et de l'industrie et de la planification stratégique) de la CUA **ne mentionnaient que l'exigence de la pratique d'une seule langue de travail**. Il va de soi qu'exiger, dans une organisation multilingue et à ce niveau de responsabilité, une seule langue de travail de l'organisation peut se révéler préjudiciable aux ressortissants des pays des aires linguistiques non dominantes.

Les actions concrètes à entreprendre



- ▶ **Veillez à ce que, pour des postes stratégiques (directeur, chef de division, porte-parole), les candidatures retenues répondent aux prérequis linguistiques.**

C Exemples de bonnes pratiques

- L'ambassadeur de France est intervenu avec succès, d'abord auprès du conseiller Presse Information de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine afin que **les rubriques de la lettre d'information paraissent en français**, ensuite, en mai 2010, auprès de la responsable de l'information de la CUA pour que les biographies du président, des vice-présidents et des commissaires soient traduites en français.
 - Lors de la 6^e session ordinaire de la Conférence des ministres du Commerce des pays membres de l'Union africaine à Kigali les 1^{er} et 2 novembre 2010, les pays francophones ont veillé à exiger de disposer des textes en français.

A Le cadre réglementaire

L'article 1 du règlement n° 1 du 15 avril 1958, actualisé à chaque élargissement, proclame le principe d'égalité des langues officielles et de travail: «**Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont le bulgare, l'espagnol, le tchèque, le danois, l'allemand, l'estonien, le grec, l'anglais, le français, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le hongrois, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le finnois et le suédois.**»

L'Union européenne compte désormais 23 langues officielles pour 27 États membres.

Au sein de la Commission européenne

Le règlement intérieur de la Commission européenne en son article 18 impose l'usage de toutes les langues officielles des communautés lorsqu'il s'agit d'actes de portée générale et, pour les autres, de celles de leurs destinataires.

Le Collège des commissaires travaille en trois langues (anglais, français et allemand).

Au sein du Conseil de l'Union européenne

Il existe quatre régimes d'interprétation au sein des instances préparatoires du Conseil :

- Le régime complet d'interprétation : en vigueur dans 20 groupes ou comités (ex. : comité de l'emploi et groupe «coopération policière»).
- Le régime d'interprétation à la demande : en vigueur dans 88 groupes ou comités (ex. : comité des services financiers et groupe «actions structurelles»).
- Le régime à trois langues (anglais, allemand, français) : en vigueur dans cinq comités (ex. : le COREPER, comité des représentants permanents des pays membres de l'UE).
- Le régime sans interprétation (le plus souvent, français et/ou anglais) : en vigueur dans 52 comités ou groupes.

Au sein du Parlement européen

L'article 146 du règlement intérieur dispose que «tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles». De même, «tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la

langue officielle de leur choix. Les interventions dans une des langues officielles sont interprétées simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire.»

Au sein de la Cour de justice des communautés européennes et du Tribunal de première instance

L'article 7 du règlement n° 1/1958 dispose que «le régime linguistique de la procédure de la Cour de justice est déterminé dans le règlement de procédure de celle-ci». Dans les faits, le français est la seule langue de délibéré. Son usage domine à la Cour.

B La situation du multilinguisme

1. Les plus en faveur du multilinguisme

Le traité de Lisbonne

Dans le nouveau contexte du traité de Lisbonne, un certain nombre de pistes semblent pouvoir être prises en compte dans la vision stratégique globale de la Francophonie en matière de promotion du français en Europe. Il s'agit en particulier :

- de la mise en place du «Service européen pour l'action extérieure», dont les langues de travail seront l'anglais et le français;
- du renforcement du rôle des parlements nationaux dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques européennes. Ce renforcement constitue une opportunité pour les pays d'exiger les documents dans leur langue nationale, et/ou en français. Les parlements nationaux pourraient devenir ainsi l'un des leviers majeurs du redressement linguistique au niveau européen;
- du renforcement du rôle du Parlement européen dans le processus décisionnel européen. Le renforcement des capacités de travail en français des députés européens ferait donc progresser le niveau de multilinguisme de l'UE.

Un commissaire européen pour le multilinguisme

Un poste de commissaire dédié au multilinguisme a été mis en place le 1^{er} janvier 2007 par le président de la Commission européenne, avec pour mission générale la promotion du multilinguisme et de la diversité culturelle au sein de l'Union européenne. Actuellement, la question du multilinguisme relève d'un commissaire qui gère également l'éducation, la culture et la jeunesse.

En avril 2010, le secrétaire général de la Francophonie, S.E. M. Abdou Diouf, a reçu le commissaire européen responsable de l'Éducation, de la Culture, du Multilinguisme et de la Jeunesse. Au cours de la rencontre, Abdou Diouf a rappelé, outre l'action de la

Francophonie pour le renforcement de la capacité de travail en français des diplomates européens, l'importance qu'attachent les ressortissants des pays francophones à une pratique équitable du multilinguisme dans les institutions européennes.

Abdou Diouf a notamment souligné la nécessité d'une présence renforcée du français dans la communication de la Commission européenne, en particulier sur les sites Internet, dans les appels à propositions et dans l'affichage.

La rencontre a aussi donné une nouvelle impulsion à la poursuite du partenariat entre la Francophonie et la Commission européenne dans les domaines d'intérêt commun, plus particulièrement dans la mise en œuvre de la *Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'Unesco.

2. Les faiblesses

Dans le fonctionnement général des institutions européennes, en dehors du régime complet d'interprétation du Conseil, l'anglais domine.

Environnement audiovisuel et communication

• À la Commission

Dans les bâtiments de la Commission européenne (CE), la communication à l'attention des fonctionnaires européens se fait majoritairement en anglais : le journal interne *Commission en direct* est rédigé majoritairement en anglais; les deux chaînes de télévision diffusées sont CNN et Euronews (en anglais et en français). Les autres chaînes, disponibles en vertu de l'abonnement à un service de télédistribution, sont bloquées par les services techniques de la CE. Elles ne peuvent être visionnées qu'avec l'accord de l'administration.

Globalement, l'essentiel des appels d'offres, des documents sources et de l'affichage est en anglais.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez toujours tenter de rétablir l'équilibre en faveur du français (et aussi des autres langues de travail).

ENJEU



En matière de communication interne, la dérive vers l'unilinguisme menace la diversité culturelle au sein des institutions.

Les actions concrètes à entreprendre

- ▶ Intervenez auprès de l'administration pour demander la diffusion en continu de chaînes de télévision représentatives de la diversité du monde, comme par exemple TV5MONDE.
- ▶ Demandez à ce que la signalisation, les panneaux d'affichage et les instructions à l'intérieur des bâtiments soient disponibles dans toutes les langues officielles.

- **Au Conseil de l'Union européenne**

Les documents préparatoires transmis par la Présidence et le Secrétariat général du Conseil aux différents groupes de travail sont très majoritairement produits en anglais. **La langue source des documents produits par le Secrétariat général du Conseil dépend pour partie de la pratique de la présidence semestrielle.**

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez favoriser l'usage du français et de toutes les autres langues officielles dans la production et la diffusion des documents.

ENJEU



Il porte principalement sur les documents préparatoires transmis par la Présidence et le Secrétariat général du Conseil aux différents groupes de travail.

Les actions concrètes à entreprendre



► Vous pouvez, lorsque votre pays est à la présidence du Conseil, promouvoir le multilinguisme en mettant à jour votre site Internet dans plusieurs langues officielles et en faisant assurer l'interprétation lors des réunions informelles.

Communication externe

Il existe un réel décalage entre ce que les institutions européennes recommandent dans leur politique de diversité culturelle et de multilinguisme et l'attitude de la hiérarchie qui s'exprime exclusivement en anglais dans la communication destinée aux États membres et aux citoyens.

Le premier président du Conseil européen, de nationalité belge, et le président de la Commission, de nationalité portugaise, bien que tous deux parfaitement francophones, préfèrent souvent s'exprimer en anglais. Le président du Parlement, de nationalité polonaise, ne s'exprime qu'en anglais en public.

Nommée en novembre 2009, la titulaire du poste de haute représentante aux Affaires étrangères s'exprime presque exclusivement en anglais. Par exemple, s'agissant de l'action européenne sur le séisme en Haïti, la majorité de la communication s'est faite en

anglais, même si des déclarations écrites en français ont été transmises aux journalistes, à leur demande expresse.

En septembre 2010, 19 des 27 commissaires européens possédaient un site Internet unilingue en anglais.

RAPPEL



Selon les recommandations du Vade-mecum, vous devez veiller à ce le français soit présent dans la communication interne comme externe.

ENJEU



La possibilité pour les citoyens d'utiliser leur langue dans leur relation avec l'institution est un facteur important pour renforcer leur identification au projet politique de l'UE.

Rejoignez le groupe des ambassadeurs francophones (GAF) de l'UE

Constitué à Bruxelles en juin 2009, le GAF de l'UE réunit des ambassadeurs, représentants permanents auprès de l'Union européenne des États membres ou observateurs de la Francophonie, ainsi que des ambassadeurs bilatéraux de pays francophones auprès du royaume de Belgique. Le groupe contribue à la manifestation quotidienne du fait francophone et à la promotion des valeurs de la Francophonie. Il assure aussi un cadre de partage d'expériences propres à chaque pays, afin de contribuer au rapprochement des peuples par la connaissance mutuelle, la création et la valorisation de synergies dans l'espace francophone.

Le GAF de Bruxelles a été l'initiateur, depuis sa constitution (tant au niveau du groupe dans son ensemble qu'au niveau de divers sous-groupes et de chaque mission, représentation ou ambassade), d'un nombre considérable d'actions ayant pour objectif le renforcement du français à Bruxelles.

Partie
2

Les actions concrètes à entreprendre



- Veillez à ce que le multilinguisme soit respecté dans la communication officielle externe avec les citoyens.
- Encouragez les commissaires européens à construire un site Internet plurilingue.

C

Exemples de bonnes pratiques

La France a profité de l'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2008 pour réaffirmer son soutien à la diversité culturelle et linguistique en mettant à jour quotidiennement le site Internet de sa présidence en six langues. Elle s'est par ailleurs attachée à prendre en compte, autant que les usages et les contraintes matérielles et budgétaires

le permettaient, les indications de ses partenaires européens pour l'organisation des réunions informelles en proposant une interprétation simultanée.

De même, durant la présidence française, on a constaté une forte progression de la proportion des documents rédigés en français, qui est passée d'une moyenne de 7 % au cours des précédents semestres à 16,4 % au second semestre 2008.

En 2010, le secrétaire d'État français aux Affaires européennes a invité la cheffe de la diplomatie de l'UE et le président du Parlement européen à effectuer des séjours linguistiques en France.

Pour appuyer la politique linguistique européenne fondée sur le principe du respect du multilinguisme et de l'égalité des langues officielles, **plusieurs pays se sont engagés avec l'OIF** par mémorandum à faire des efforts pour assurer une meilleure maîtrise du français chez les fonctionnaires : Andorre, Arménie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

Les représentants de pays de langue latine interviennent souvent en français, alors même que le français n'est pour eux ni une langue officielle ni une langue nationale.



Présidence française de l'Union européenne.

Partie

3

Évaluation et informations pratiques

La troisième et dernière partie propose une autoévaluation permettant de mesurer le degré d'acquisition des informations fournies tout au long du guide et rassemble une série de renseignements jugés utiles à la mise en œuvre du Vade-mecum.



Conseil de sécurité de l'ONU.

1

Autoévaluation et mise en situation

A Autoévaluation

Lisez les affirmations suivantes et répondez par vrai ou faux.

1. Vrai ou faux ?

	V	F
1. Représentant d'un pays dans lequel le français partage son statut de langue officielle avec une autre langue, il est de votre devoir de vous exprimer prioritairement en français, sauf si l'une de vos autres langues dispose également du même statut dans l'organisation concernée.		
2. Représentant d'un pays dans lequel le français est une langue étrangère, le Vade-mecum vous incite à privilégier son usage lorsqu'aucune de vos langues nationales ne dispose d'un statut de langue officielle dans l'organisation concernée.		
3. En adoptant le Vade-mecum, les États, ainsi que leurs représentants et délégués, se sont engagés, lorsque le français n'est pas utilisé, à s'assurer qu'une version écrite en français des textes de leurs interventions soit fournie par les secrétariats de l'organisation où se tient la réunion ou à en assurer la distribution par leurs délégations.		
4. Le Vade-mecum recommande aux représentants et délégués des États de travailler de concert avec leurs homologues des autres groupes linguistiques pour faire respecter les principes du multilinguisme et de la diversité culturelle.		
5. Il n'a pas été stipulé que les représentants et les délégués auprès d'organisations internationales ou régionales réagissent collectivement lorsqu'une entorse au respect de la parité des langues officielles ou de travail est constatée au niveau du recrutement du personnel.		
6. Le Vade-mecum n'aborde pas la question du non-respect de la parité des langues officielles et de travail en matière de recrutement et de formation des contingents pour les opérations de maintien de la paix.		

	V	F
7. Si vous êtes représentant d'un pays dont le français est la seule langue officielle, le Vade-mecum n'exige pas de vous l'emploi systématique du français dans les instances internationales.		
8. Dans le Vade-mecum, la consigne à l'attention des représentants et délégués des États est de veiller à ce que toute la documentation et les publications soient traduites en français.		
9. Représentant d'un État membre de la Francophonie, vous n'avez pas la responsabilité de vous assurer auprès des secrétariats de l'interprétation simultanée des interventions lors des séances officielles ainsi qu'aux étapes importantes de l'examen d'un texte.		
10. Représentant d'un État membre de la Francophonie, vous n'êtes pas tenu de veiller à ce que toute la documentation des organisations, incluant les documents et publications électroniques, soit disponible en français.		

2. Réponses

- Vrai.
- Vrai.
- Vrai.
- Vrai.
- Faux : le Vade-mecum engage les représentants et délégués en poste au sein des organisations internationales ou régionales à réagir collectivement pour veiller à ce que le multilinguisme soit appliqué comme critère de recrutement du personnel.
- Faux : le Vade-mecum engage les représentants et délégués en poste à intervenir pour que les contingents envoyés dans le cadre des opérations de maintien de la paix soient en mesure de communiquer avec la population et les autorités locales.
- Faux : en adoptant le Vade-mecum, les signataires se sont engagés à ce que leurs représentants et délégués s'expriment systématiquement en français lorsque c'est leur seule langue officielle ou nationale.
- Vrai.
- Faux : les représentants et délégués des États membres, associés et observateurs de la Francophonie ont la responsabilité de s'assurer que l'interprétation simultanée des interventions se fait lors des séances officielles et aux étapes importantes de l'examen d'un texte.
- Faux : l'une des exigences du Vade-mecum consiste justement à veiller à ce que toute la documentation et les publications, y compris les documents électroniques, soient disponibles en français.

B Mise en situation

Lisez les affirmations suivantes et répondez par vrai ou faux.

1. Vrai ou faux ?

	V	F
1. Le (ou la) délégué(e) égyptien(ne) peut prendre la parole en arabe lors d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU.		
2. Le (ou la) délégué(e) belge peut prendre la parole en anglais lors d'une réunion du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.		
3. Le (ou la) délégué(e) du Niger pourrait prendre la parole en anglais lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations unies.		
4. Le (ou la) délégué(e) mauritanien(ne) doit s'exprimer uniquement en français lors des réunions de la CEA.		
5. Le (ou la) délégué(e) de Slovénie ne peut pas prendre la parole en italien à la Conférence générale de l'Unesco.		
6. Le (ou la) délégué(e) du Mozambique ne peut pas prendre la parole en portugais à l'Assemblée générale des Nations unies.		

2. Réponses

1. Vrai.
2. Faux : le français ayant le statut de langue co-officielle avec l'allemand et le néerlandais, le (ou la) délégué(e) belge doit prendre la parole en français, qui est langue officielle et de travail de l'ONU, contrairement à l'allemand et au néerlandais.
3. Faux : le français étant la seule langue officielle du Niger, son (ou sa) délégué(e) doit prendre la parole en français.
4. Faux : l'arabe étant une langue officielle à la CEA et la Mauritanie l'ayant pour langue officielle, le (ou la) délégué(e) mauritanien(ne) peut s'exprimer uniquement en arabe mais devra s'assurer, en cas de distribution d'une version écrite, que la traduction en français soit disponible.
5. Faux : l'italien comptant parmi les neuf langues officielles de la Conférence générale de l'Unesco, le (ou la) délégué(e) de Slovénie pourra prendre la parole en italien, qui a le statut de langue officielle dans ce pays.
6. Faux : bien que le portugais ne fasse pas partie des six langues officielles de l'ONU, le (ou la) délégué(e) du Mozambique peut s'exprimer en portugais à l'Assemblée générale des Nations unies en assurant une interprétation simultanée dans l'une des six langues officielles, de préférence le français.

Les offres de formation en français mises en place par l'OIF au sein des organisations internationales et régionales

Pour maintenir le français comme langue de communication et de négociation dans les enceintes internationales, les efforts de l'OIF sont concentrés en direction des organisations internationales et régionales multilingues. En effet, plus nombreux seront les intervenants qui maîtrisent le français, plus il aura de chances d'être utilisé dans les réunions et forums internationaux. Des formations au français des relations internationales sont organisées à l'intention des diplomates et des fonctionnaires dans les organisations régionales où le français est langue officielle et/ou de travail.

Dans le cadre du programme de renforcement du statut et de l'usage du français dans les organisations internationales

En 2005, l'OIF a lancé un programme destiné à renforcer l'utilisation du français dans les organisations multilatérales africaines. Jusqu'à présent, le projet visait les sièges des **principales organisations multilatérales africaines** ainsi que leurs représentations en Afrique et dans les autres grandes capitales internationales; il s'adresse désormais à l'ensemble des organisations internationales.

Il s'agit de proposer **des cours de français** aux fonctionnaires internationaux non francophones et de faire en sorte que la langue française soit plus présente dans **les services de traduction, de communication et de documentation** des organisations. Le projet s'adresse également aux fonctionnaires internationaux francophones : afin de les inciter à prendre la parole en français et à exiger qu'ils puissent le faire dans les enceintes multilatérales, il leur est proposé de renforcer leurs compétences en matière de négociation diplomatique internationale; la meilleure maîtrise de certaines techniques devant accroître leur confiance en eux lors des prises de parole. Les hauts fonctionnaires et **les diplomates bénéficient aussi de ce programme** en participant à des stages intensifs de français des relations internationales, en immersion, en France.

Les organisations multilatérales africaines ciblées par le programme de l'OIF sont les suivantes :

- **L'Autorité intergouvernementale pour le développement** – IGAD (Djibouti).
- **La Communauté de développement de l'Afrique australe** – SADC (Gaborone).
- **La Commission de l'Union africaine** – UA (Addis-Abeba).
- **La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest** – CEDEAO (Abuja).
- **Le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique** – ACP (Bruxelles).
- **Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe** – COMESA (Lusaka).

Pour plus d'informations, contactez la division de la Langue française de l'OIF, et :

Pour l'Autorité intergouvernementale pour le développement – IGAD (Djibouti)

- **Madame Mariam GOUMANEH AHMED**
Correspondante nationale auprès de l'OIF
Directrice des Relations multilatérales
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
Direction des Organisations internationales
BP 992
Djibouti, Djibouti
Tél. : 00 253 35 24 71/06 86
Fax : 00 253 35 38 40
Courriel : goumaneh@yahoo.com

- **Monsieur Jacques SABAROTS**
Directeur
Alliance franco-djiboutienne
BP 56
Salines Ouest
Djibouti, Djibouti
Tél. : 00 253 35 35 13
Fax : 00 253 35 51 30
Courriel : ifardiradj@intnet.dj

Pour la Communauté de développement de l'Afrique australe – SADC (Gaborone)

- **Madame Sashi JADDOO**
Secrétariat de la SADC
Room DG P23, Poste 6076
Gaborone, Botswana
Tél. : 00 267 395 1863
Fax : 00 267 397 2848
Courriel : sjaddoo@sadc.int
- **Madame Nelly PORTA**
Directrice
Alliance française de Gaborone
Pudulago Crescent (opposite UB) - Plot 2939
P.O. Box 1817
Gaborone, Botswana
Tél. (ligne directe) : 00 267 318 4443
Tél. : 00 267 395 1650
Fax : 00 267 318 4433
Courriel : dir.cours@afgaborone.org

Pour la Commission de l'Union africaine – UA (Addis-Abeba)

- **Docteur Abdul-Hakim ELWAER**
Directeur de l'Administration et du Développement des RH
Direction de l'Administration et du Développement des RH
Commission de l'Union africaine
P.O. Box 3243
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél. : 00 251 11 551 77 00
Fax : 00 251 11 551 78 44
Courriel : aelwaer@africa-union.org
- **Monsieur Thomas TSCHIGGFREY**
Coordonnateur de la Francophonie
Bureau du vice-président
Commission de l'Union africaine
P.O. Box 3243
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél. : 00 251 11 551 77 00
Fax : 00 251 11 551 78 44
Courriel : thomas.tschiggfrey@francophonie.org
tschiggfrey@gmail.com
Tél. portable : 00 251 911 22 87 81

Pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO (Abuja)

- **Monsieur Marc FENOLI**
Attaché culturel
Ambassade de France à Abuja
37 UDI HILLS Street, Off ASO Drive
Maitama-Abuja, Nigéria
Tél. : 00 234 9 460 23 32
Courriel : marc.fenoli@diplomatie.gouv.fr
- **Monsieur Albert SIAW BOATENG**
Responsable des Ressources humaines, Performance et Développement
Commission de la CEDEAO
101 Yakubu Gowon Crescent
Asokoro District
P.M.B. 401
Abuja, Nigéria
Tél. : 00 234 9 314 76 47/9
Courriel : asiaw-boateng@ecowas.int

Pour le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique – ACP (Bruxelles)

- **Monsieur Thierry LAGNAU**
Directeur
Alliance française de Bruxelles-Europe
Rue de la Loi, 26
B-1040
Bruxelles, Belgique
Tél. : 00 32 2 788 21 60
Fax : 00 32 2 736 47 00
Courriel : afbe@alliancefr.be

Pour le Marché commun de l'Afrique orientale et australe – COMESA (Lusaka)

- **Monsieur Grégoire BRAULT**
Directeur et délégué général
Alliance française de Lusaka
Alick Nkhata Avenue - Plot 22725
Longacres
P.O. Box 30948
Lusaka, Zambie
Tél. : 00 260 211 25 34 67
Courriel : directionaflusaka@gmail.com
- **Monsieur Dev HAMAN**
Directeur du Budget et des Finances
Secrétariat du COMESA
Ben Bella Road
P.O. Box 30051
Lusaka, Zambie
Tél. : 00 260 211 22 97 25/32
Courriel : dhaman@comesa.int

Pour l'Union africaine – UA (Arusha et Nairobi)

● Monsieur Patrice GILLES

Directeur
Alliance franco-tanzanienne d'Arusha
P.O. Box 15123
Arusha, Tanzanie
Tél. : 00 255 744 382 117/287 656
Courriel : director@aftarusha.org

● Madame Hélène BEKKER

Directrice
Alliance française de Nairobi
Loita/Monrovia Streets
P.O. Box 45475
Nairobi GPO, Kenya
Tél. : 00 254 20 34 00 54/79
Fax : 00 254 20 31 52 07
Courriel : director@alliancefrnairobi.org

B Dans le cadre du programme du français dans la vie diplomatique et la fonction publique internationale

Le vaste programme engagé depuis 2002 de formation au et en français des diplomates, fonctionnaires et experts des pays membres à la fois de la Francophonie et de l'Union européenne (UE) se poursuit, se développe et se transforme. Il s'adresse désormais aux fonctionnaires des États dont le français n'est pas une langue officielle qui s'engagent dans un programme volontaire. Le programme comprend, entre autres, **le renforcement des capacités de travail et de négociation en français des fonctionnaires en charge des dossiers internationaux dans les capitales des États ainsi que des diplomates et fonctionnaires des représentations permanentes auprès des organisations internationales.**

Actuellement, l'Organisation internationale de la Francophonie propose chaque année à plus de 11 000 fonctionnaires et diplomates des cours de français des relations européennes adaptés à leurs besoins professionnels (rédaction administrative, lecture rapide de documents, négociation, conduite de réunion, etc.). Extensifs, intensifs, collectifs ou particuliers, ces cours sont ouverts à des apprenants de tous niveaux. Ils sont assurés par les équipes pédagogiques du réseau des Alliances françaises, des centres et des instituts français dans les capitales concernées, grâce à un financement partagé en principe entre l'OIF et les États. Parallèlement, cinq personnalités gouvernementales et hauts fonctionnaires peuvent bénéficier chaque année d'un séjour en immersion linguistique à Avignon (France) ou à Spa (Belgique).

Les offres de formation en français mises en place par les organisations internationales et régionales elles-mêmes

A À l'ONU

Au siège, à New York, des cours dans les six langues officielles sont dispensés au personnel du Secrétariat.

Le français est le cours de langue le plus suivi aux Nations unies, avec environ 700 à 800 inscriptions par trimestre, devant l'anglais (500 inscriptions) et l'espagnol (400 inscriptions).

À Genève, au siège des Nations unies, des cours de langues sont dispensés par la section du perfectionnement du personnel au personnel de l'ONU, mais aussi à la communauté diplomatique de Genève dans toutes les langues officielles.

Sont admis à s'inscrire aux cours de langues :

- les fonctionnaires du Secrétariat des Nations unies titulaires d'un contrat couvrant la durée du trimestre de cours pour lequel ils postulent;
- les fonctionnaires des institutions spécialisées et des autres organisations internationales dont la demande d'inscription aura été préalablement validée par la section du personnel/de la formation qui les gère;
- les retraités du Secrétariat et des institutions spécialisées des Nations unies, les agents diplomatiques des missions permanentes, le personnel des entreprises travaillant sur le site du palais des Nations, les représentants des ONG accréditées auprès des Nations unies, les journalistes, les consultants et les adultes à la charge de fonctionnaires. Les personnes appartenant à cette catégorie sont admises à titre payant, sous réserve des places disponibles.

Pour plus d'informations, contactez le secrétariat des formations linguistiques : SDLS_language@unog.ch.

Les cours de langues proposés par les autres bureaux des Nations unies varient en fonction de la situation géographique.

Pour faciliter l'intégration à la vie locale, certains lieux d'affectation proposent des cours de langues locales, comme le thaï à Bangkok, le kiswahili à Nairobi ou l'allemand à Vienne.

B À la CEA

Le programme de formation linguistique de la CEA offre au personnel la possibilité de suivre des cours de niveaux 1 (débutant) à 8 en anglais, arabe, espagnol et français, permettant de passer le certificat d'aptitude linguistique après un cycle complet de cinq ans. Trois sessions de cours sont organisées annuellement (de janvier à mars, d'avril à juillet et de septembre à décembre). **Outre les fonctionnaires de la CEA, pour lesquels les cours sont gratuits, les inscrits incluent des agents d'autres organisations onusiennes et des diplomates en poste à Addis-Abeba.**

Outre les cours formels de langues, des modules spécifiques de formation à la rédaction de lettres ou de rapports sont offerts, mais uniquement en anglais, ce qui n'améliore pas les capacités du personnel à utiliser le français comme langue de rédaction. Cette situation résulte du fait que les modules en question sont fournis uniquement en anglais par le siège de l'ONU à New York qui, apparemment, ne disposerait pas de modules correspondants en français. Mais, face à une forte demande, les choses pourraient changer.

C À la CUA

Des formations linguistiques sont organisées par la CUA pour l'anglais, l'arabe, le français et le portugais. Mais ces formations manquent d'organisation et de suivi et ne concernent que le personnel de soutien (employés de bureau, chauffeurs...).

Actuellement, les seules formations existantes en français pour les fonctionnaires et diplomates sont celles dispensées dans le cadre de la coopération UA/OIF.

D À l'UE

Pour les 23 langues officielles, des cours du niveau 1 au niveau 6 sont offerts à Bruxelles et à Luxembourg. Même si l'apprentissage d'une troisième langue répond aussi à un besoin de service, la motivation des fonctionnaires est stimulée par l'article 45.2 du statut du personnel qui l'associe à une perspective de promotion.

L'article 45 paragraphe 2 du statut du personnel

Depuis 2004, l'article 45.2 du statut du personnel établit un lien direct entre l'obligation de démontrer sa capacité à travailler dans une troisième langue et l'obtention d'une première promotion après recrutement.

Potentiellement, ce sont plus de 16000 fonctionnaires européens (cf. Rapport de la Commission au Conseil COM(2011) 42 final) qui pourraient être intéressés par une formation dans une troisième langue afin d'atteindre le niveau requis qui correspond, selon la date d'effet des promotions, au niveau 4 de la formation linguistique interinstitutionnelle (équivalent au niveau A2 du cadre commun de référence du Conseil de l'Europe), ou au niveau 6 (équivalent au niveau B2 du cadre commun de référence du Conseil de l'Europe).

Entre mai 2004 et décembre 2009, 13394 demandes de formation linguistique ont été introduites avec une priorité liée à l'article 45, paragraphe 2. Le français arrive en tête des langues demandées dans tous les cas (entre 43 % et 53 % des demandes selon les institutions), suivi par l'anglais.

Les cours de langues interinstitutionnels sont organisés sur la base de trois sessions par année avec une durée moyenne de 60 heures (un niveau de base peut être acquis par session) :

- les cours bihebdomadaires de mars à juillet (1 heure 50 minutes par session);
- les cours bihebdomadaires de septembre à janvier (1 heure 50 minutes par session);
- les cours intensifs d'été en juillet ou en août (4 heures par jour).

En plus de ces cours interinstitutionnels, plusieurs institutions ont organisé des cours internes ainsi que des cours sur d'autres sites que Bruxelles et Luxembourg.

A La place du français dans les organisations internationales et régionales

– Le français est la seule langue officielle de l'Union postale universelle (UPU) conformément à l'article 6 de la Constitution de cette organisation créée en 1874. Toutefois, des services d'interprétation sont assurés en anglais, en arabe et en espagnol. La documentation est fournie en français et dans ces trois langues, ainsi qu'en allemand, en chinois, en portugais et en russe, sur une base limitée aux principaux documents de l'Union. L'UPU est aussi la seule organisation qui fait obligation à ses États membres constitués en groupes linguistiques de supporter les frais de traduction afférents à l'usage des langues qu'ils utilisent.

– Le portugais est l'une des langues officielles de la Commission économique pour l'Amérique latine et la Caraïbe (CEPALC) et des Bureaux régionaux de l'OMS pour les Amériques (AMRO/PAHO) et pour l'Afrique (AFRO). Dans ce dernier organe, il est par ailleurs langue de travail.

– Depuis la création des Nations unies, le français est à la fois langue officielle et langue de travail des principaux organes de l'ONU et de toutes les commissions régionales et institutions spécialisées du système onusien. Pourtant, **la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui font partie du système onusien, utilisent l'anglais, qui reste de facto l'unique langue officielle et de travail.**

– Dans les organisations régionales extérieures au système des Nations unies, le français occupe – juridiquement – une place non négligeable puisqu'il est langue officielle de :

- **quatre organisations interaméricaines sur sept :**
 - la Banque interaméricaine de développement (BID);
 - la Confédération parlementaire des Amériques (COPA);
 - le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA);
 - l'Organisation des États américains (OÉA).
- **deux organisations régionales des Amériques :**
 - l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), qui unit le Canada, les États-Unis et le Mexique;
 - l'Association des États de la Caraïbe (AEC).
- **la quasi-totalité des organisations régionales africaines :**
 - la Banque africaine de développement (BAD);
 - la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);



Jeux olympiques de Pékin, août 2008.

- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC);
 - la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD);
 - le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA);
 - l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);
 - la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);
 - le Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP);
 - le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR);
 - l'Union africaine (UA);
 - l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).
- Le français est aussi langue officielle aux côtés de l'anglais à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).

B La place du français aux Jeux olympiques

La règle 24 de la charte olympique

1. Les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais.
2. À toutes les sessions, une interprétation simultanée doit être fournie en français, anglais, allemand, espagnol, russe et arabe.
3. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi, sauf disposition expresse écrite contraire.

Depuis 2004 et les Jeux olympiques d'Athènes, le secrétaire général de la Francophonie désigne un Grand Témoin dont le rôle s'est affirmé au fil des Jeux (Athènes en 2004, Turin en 2006, Pékin en 2008, Vancouver en 2010), non seulement en tant qu'observateur du respect de la règle 24 de la charte olympique, mais **comme un véritable partenaire des organisateurs et du Comité international olympique pour la promotion du français et de la Francophonie.**

C L'Association des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI)

Cette association de fonctionnaires internationaux originaires des pays de la Francophonie a pour vocation de soutenir l'emploi du français au sein des organisations internationales, de défendre les valeurs de la Francophonie et d'offrir aux membres issus de pays peu représentés la possibilité de se faire entendre. L'AFFOI est née en

réaction à la pratique du monolinguisme au sein des organisations internationales.

Saluée par Abdou Diouf, cette initiative rejoint les préoccupations de la Francophonie concernant le respect du multilinguisme dans les grandes institutions. Un geste qui, selon le secrétaire général de la Francophonie, «*s'ajoute aux efforts des groupes des ambassadeurs francophones de plus en plus nombreux au sein de plusieurs organisations internationales et qui militent pour un meilleur respect, par ces institutions, de leurs propres règles intérieures sur le plan linguistique*».

1. Les objectifs

- Renforcer les liens entre les différents organes de la Francophonie.
 - Soutenir et stimuler la présence francophone au sein des organisations internationales.
 - Défendre la langue française et la diversité au sein des organisations internationales.
 - Animer dynamiquement la communication entre les francophones des différentes organisations internationales.
 - Organiser la coordination d'actions communes.
 - Défendre les intérêts de ses membres.

Toute personne travaillant dans une organisation internationale et originaire d'un pays de la Francophonie peut devenir membre de l'AFFOI, mais également tout fonctionnaire international francophone qui adhère aux objectifs de l'association.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'association : www.affoi.org.

C'est à l'initiative de l'AFFOI que s'est déroulée la première Journée du français dans les organisations internationales le 22 octobre 2010, en parallèle du XIII^e Sommet de la Francophonie (Montreux, Suisse). Il s'agissait pour les francophones d'arborer un signe distinctif affirmant leur volonté d'utiliser le français et de défendre le multilinguisme.

À la suite de cette journée, un *Manifeste en faveur de l'usage du français et de la diversité linguistique et culturelle dans les organisations internationales* a également été publié et présenté pour la première fois en novembre 2010 à 45 ambassadeurs des pays de la Francophonie réunis à La Haye. Ces derniers y ont réagi très positivement.

D Présence des francophones dans les organisations internationales

- **Banque africaine de développement (BAD) :**
53 États membres, dont 31 de la Francophonie.
- **Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA) :**
53 États membres, dont 29 de la Francophonie.

- **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO) :**
15 États membres, dont 11 de la Francophonie.
- **Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) :**
10 pays membres, dont 9 de la Francophonie.
- **Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) :**
28 pays membres, dont 19 de la Francophonie.
- **Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) :**
19 pays membres, dont 9 de la Francophonie.
- **Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) :**
7 pays membres, dont 1 de la Francophonie.
- **Organisation des Nations unies (ONU) :**
192 États membres, dont 72 de la Francophonie.
- **Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) :**
79 États membres, dont 33 de la Francophonie.
- **Union africaine (UA) :**
53 États membres, dont 30 de la Francophonie.
- **Union européenne (UE) :**
27 États membres, dont 16 de la Francophonie.
- **Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) :**
8 pays tous membres de la Francophonie.
- **Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) :**
200 États membres (dont 7 membres associés), dont 72 de la Francophonie.



5. CONTACTS ET RESSOURCES UTILES

A. LES REPRÉSENTATIONS PERMANENTES DE LA FRANCOPHONIE

- **Représentation permanente de l'OIF auprès de l'Union africaine et de la CEA**
Monsieur Libère BARARUNYERETSE
BP 12754
Addis-Abeda, Éthiopie
Tél. : 00 251 11 372 95 13
Fax : 00 251 11 372 95 14
Courriel : reper.addis-abeda@francophonie.org
- **Représentation permanente de l'OIF auprès de l'Union européenne**
Monsieur Pietro SICURO
Place Saintelette, 2
B-1080
Bruxelles, Belgique
Tél. : 00 32 2 420 54 60
Fax : 00 32 2 426 20 02
Courriel : reper.bruxelles@francophonie.org
- **Représentation permanente de l'OIF auprès des Nations unies à New York**
Monsieur Moussa-Makan CAMARA
801, 2nd Avenue, suite 605
NY-10017
New York, États-Unis d'Amérique
Tél. : 00 1 212 867 6771
Courriel : reper.new-york@francophonie.org
- **Représentation permanente de l'OIF auprès des Nations unies à Genève**
Monsieur Ridha BOUABID
15 bis chemin des Mines
CH-1202
Genève, Suisse
Tél. : 00 41 22 906 85 50
Fax : 00 41 22 906 85 60
Courriel : reper.geneve@francophonie.org

B. LES COORDONNATEURS POUR LE MULTILINGUISME

- **Coordonnateur pour le français à la Commission de l'Union africaine**
Monsieur Thomas TSCHIGGFREY
Bureau du vice-président
Commission de l'Union africaine
P.O. Box 3243
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél. : 00 251 11 551 77 00
Fax : 00 251 11 551 78 44
Courriel : thomas.tschiggfrey@francophonie.org
tschiggfrey@gmail.com
Tél. portable : 00 251 911 22 87 81
- **Coordonnateur pour le multilinguisme à l'Office des Nations unies à Genève**
Monsieur Ala ALMOMAN
Administrateur principal
Chef du service de la Planification centrale et de la Coordination
Division des services de conférences
Office des Nations unies à Genève
Bureau B.532
Genève, Suisse
Tél. : 00 41 22 917 36 50
Fax : 00 41 22 917 04 38
Courriel : aalmoman@unog.ch

● **Coordonnateur pour le multilinguisme au Secrétariat des Nations unies à New York**

Monsieur Kiyo AKASAKA

Secrétaire général adjoint
à la Communication et à l'Information
Division de la Communication stratégique
Département de l'Information
Nations unies
NY 10017
New York, États-Unis
Tél. : 00 1 212 943 2912
Fax : 00 1 212 963 4361
Courriel : akasaka@un.org

● **Coordonnateur pour le multilinguisme à l'Organisation mondiale de la santé**

Docteur Hooman MOMEN

Coordonnateur Presse
20 avenue Appia
1211 Genève 27, Suisse
Tél. : 00 41 22 791 11 62
Fax : 00 41 22 791 31 11
Courriel : momen@who.int

C. LES ALLIANCES FRANÇAISES

● **Alliance française d'Addis-Abeba**

Wavel Street
B.P. 1733
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél. : 00 251 11 155 02 13
Fax : 00 251 11 155 36 81
Courriel : aef@allianceaddis.org
Site : www.allianceaddis.org

● **Alliance française de Bruxelles-Europe/
Centre européen de langue française**

Rue de la Loi, 26
B-1040
Bruxelles, Belgique
Tél. : 00 32 2 788 21 60
Fax : 00 32 2 736 47 00
Courriel : afbe@alliancefr.be
Site : www.alliancefr.be

● **Alliance française de La Haye**

Kettingstraat 2F
2511 AN Den Haag
La Haye, Pays-Bas
Tél. : 00 31 70 362 15 23
Tél. : 00 31 70 362 17 43
Courriel : info@afahaye.nl
Site : www.afahaye.nl

● **Alliance française de New York**

22 East 60th Street
NY 10022
New York, États-Unis d'Amérique
Tél. : 00 1 212 355 6100
Courriel : reception@fiaf.org
Site : www.fiaf.org

● **Alliance française de Paris**

101 boulevard Raspail
75270
Paris CEDEX 06, France
Tél. : 00 33 1 42 84 90 00
Courriel : info@alliancefr.org
Site : www.alliancefr.org

D. QUELQUES-UNS DES PRINCIPAUX MÉDIAS AUDIOVISUELS FRANCOPHONES ET/OU PLURILINGUES MULTILATÉRAUX¹

TÉLÉVISIONS

● **TV5MONDE**

<http://www.tv5monde.com>

TV5MONDE Opérateur officiel de la Francophonie, **TV5MONDE est l'un des plus grands réseaux mondiaux de télévision avec 9 signaux régionalisés distincts** (dont 8 diffusés depuis Paris couvrant tous les continents et TV5 Québec-Canada diffusé depuis Montréal), reliant **215 millions de foyers** raccordés dans près de **200 pays et territoires**. TV5MONDE diffuse des programmes sous-titrés en 13 langues provenant de ses **10 chaînes partenaires francophones** et du CIRTEF. C'est aussi un média global, qui se décline sur Internet, le mobile ou encore en vidéo à la demande avec **8 millions de visites mensuelles** sur le site Internet tv5monde.com et m.tv5monde.com et développe tout un dispositif multimédia autour de l'apprentissage de la langue française.

● **Euronews**

www.euronews.net



Euronews est une chaîne internationale d'information qui couvre l'actualité mondiale et offre des services interactifs via le câble, le satellite et les réseaux hertziens.

Elle est diffusée en neuf langues (allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais, russe et tout dernièrement turc) simultanément partout dans le monde, les téléspectateurs pouvant sélectionner la langue de leur choix.

● **Arte**

www.arte.tv

arte Arte est une chaîne de télévision culturelle, européenne et franco-allemande qui propose un large éventail de thèmes et de genres : soirées thématiques, documentaires, films, émissions d'information, etc. La chaîne offre des programmes en français et en allemand et est largement diffusée en Europe et dans le pourtour méditerranéen, mais aussi dans les pays africains francophones et anglophones.

● **3A Telesud**

www.telesud.com



3A Telesud est une chaîne de télévision afro-européenne basée à Paris et accessible en Europe, au Maghreb et en Afrique par le câble et le satellite. Elle propose journaux, débats télévisés, émissions politiques et musicales, et programmes dédiés aux enfants. Son ambition est de faire découvrir la richesse et la diversité des cultures africaines.

● **Africa 24**

www.africaz4tv.com



Créée par un membre fondateur de 3A Telesud, Africa 24

se veut une passerelle entre les différents peuples d'Afrique mais aussi entre l'Afrique et le monde entier. Ses émissions (reportages, journaux, interviews, diffusion de discours de leaders africains...) sont accessibles en Afrique dans le bouquet de Canal Satellite Horizons et via les réseaux MMDS des métropoles. Aux États-Unis, elle est disponible dans le bouquet Dish Network et en France dans le bouquet SFR/Neufbox.

RADIOS

● **Radio France Internationale**

www.rfi.fr



Généralement désignée par son sigle, RFI est une radio publique française qui diffuse à Paris et partout dans le monde. C'est l'une des stations de radio internationales les plus écoutées avec BBC World Service, Voice of America et Deutsche Welle. RFI émet 24 heures sur 24 dans le monde entier en français et 12 autres langues, en FM, en ondes courtes et en ondes moyennes, sur le câble, sur Worldspace et sur rfi.fr. RFI met également la radio au service de la promotion et de l'apprentissage de la langue française au travers d'émissions comme *La Danse des mots*, sur l'évolution de la langue et de ses usages, ou encore le *Journal en français facile*, qui présente l'actualité avec des mots simples.

1. Auxquels se rajoutent de grands médias nationaux à vocation internationale comme France 24 ou Radio Canada International, non présentés ici.

● **Africa n° 1**

www.africa1.com



Radio panafricaine dont la rédaction est située à Libreville, Africa n° 1 veut aussi s'adresser à tous ceux qui s'intéressent à l'Afrique à travers le monde. Elle est accessible en FM dans toutes les capitales africaines et à Paris, mais peut aussi être consultée sur Internet et via le bouquet satellite Africasat.

● **Radio Méditerranée Internationale (Médi 1)**

www.medi1.com



Née à Tanger d'un partenariat franco-marocain, Médi 1 est une radio généraliste bilingue (français-arabe) d'information internationale, de service et de divertissement. Elle couvre l'ensemble du bassin méditerranéen ouest, mais peut aussi être reçue en Espagne, en France et en Italie.

ANNEXES

**1 - Régime linguistique
des organisations internationales**

2 - Objectifs des GAF

Organisations internationales	Régimes linguistiques
Assemblée générale des Nations unies	Règlement intérieur, art. 51 (A/520/Rev.15).
Banque mondiale (BM)	Traduction des documents généraux et des publications phares : Ar, E, F, P, R et mandarin.
Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA)	Règlement intérieur, art. 31-35 (E/CN.14/111/Rev.8/Corr.2).
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	
Cour internationale de justice (CIJ)	Statut de 1945, art. 39.1.
Comité international olympique (CIO)	Charte olympique, art. 24.
Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED)	Règlement intérieur, art. 69 (TD/63/Rev.2) et art. 64 (TD/B/740).
Conseil de l'Europe	Statut du Conseil de l'Europe, 5 mai 1949, art. 12. Règlement intérieur du Comité des ministres, art. 12. Règlement intérieur des comités des délégués, art. 8.
Conseil de sécurité de l'ONU	Règlement intérieur, art. 41 (S/96/Rev.7).
Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc)	Règlement intérieur, art. 32 (E/5715/Rev.2) et (E/5975/Rev.1) pour les commissions techniques.
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Règlement général, art. XLVII.
Fonds monétaire international (FMI)	Règles et règlement, art. C-13.
Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)	Règlement intérieur, art. 28 (A/AC.96/187/Rev.5).

* A : anglais, All : Allemand, Ar : arabe, C : chinois, E : Espagnol, F : français, I : italien, P : portugais, R : russe.

Résolutions pertinentes	Langues officielles	Langues de travail
A/58/363 - 5 septembre 2003. A/59/336 - 7 décembre 2004. A/59/211 - 5 août 2004. A/RES/59/309 - 22 juin 2005. A/RES/60/109 - 18 janvier 2006.	A, Ar, C, E, F et R*.	A, Ar, C, E, F et R.
		A.
		A, Ar et F.
	A, F et P.	A, F et P.
	A et F.	A et F.
	A et F.	A et F. Interprétation ou traduction : A, Ar, All, E, F et R.
	A, Ar, C, E, F et R.	A et F.
Recommandation 1383 du 23 septembre 1998 de l'Assemblée parlementaire.	A et F.	A et F. Interprétation : All, I, R et autres langues sur financement des demandeurs.
	A, Ar, C, E, F et R.	A, Ar, C, E, F et R.
	A, Ar, C, E, F et R.	A, E et F.
	A, Ar, C, E et F.	
		A. Traduction pour All, Ar, C, E, F, P et R.
	A, Ar, C, E, F et R.	A et F.

Organisations internationales	Régimes linguistiques
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Règlement intérieur de la Conférence générale, art. 64 et 65 et règlement intérieur du Conseil, art. 56.
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Convention relative à l'OCDE du 14 décembre 1960.
Organisation internationale du travail (OIT)	Règlement de la Conférence internationale du travail, art. 24 et 58.
Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	WO/GA/26/1 et WO/GA/26/10.
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Règlement intérieur du Conseil exécutif, art. 22.
Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP)	Règlement intérieur, art. 4 (DP/1997/32).
Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)	Règlement intérieur, art. 63 (UNEP/GC/3/Rev.3).
Union africaine (UA)	Acte constitutif, art. 25, règlement intérieur de la Conférence, art. 14, règlement intérieur du Conseil exécutif, art. 15 et règlement intérieur du Comité des représentants permanents, art. 10.
Union européenne (UE)	CE, règlement intérieur, art. 1. Traité instituant la Communauté européenne.
Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)	Règlement intérieur de la Conférence générale, art.50, 54 et 55 et règlement intérieur du Conseil exécutif, art. 21.
Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef)	Règlement intérieur, art. 19 (E/ICEF/177/Rev.6).

* A : anglais, All : Allemand, Ar : arabe, C : chinois, E : Espagnol, F : français, I : italien, P : portugais, R : russe.

Résolutions pertinentes	Langues officielles	Langues de travail
	A, Ar, C, E, F et R.	A, Ar, C, E, F et R.
	A et F.	A et F.
	A et F (Conférence et commissions).	A, E et F. Traduction : All, Ar, C, R.
	A, E et F.	A, E et F.
	A, Ar, C, E, F et R	A, Ar, C, E, F et R. P dans certains cas.
WHA50.32 - 1997. WHA31.13 - 1978.	A, Ar, C, E, F et R (AG et Conseil exécutif).	AG et Conseil exécutif : A, Ar, C, E, F et R.
	A, Ar, C, E, F et R.	A, E et F.
	A, Ar, C, E, F et R.	A, Ar, C, E, F et R.
EX/CL/Dec.34 (III). Assembly/AU/Dec.22(III).	Ar, A, E, F, P, kiswahili et toute autre langue africaine.	Ar, A, F et P.
		A, All, E, F, I, P, bulgare, danois, estonien, finnois, grec, hongrois, irlandais, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.
	Conférence : A, Ar, C, E, F, hindi, I, P et R.	Conférence : A, Ar, C, E, F et R. Conseil exécutif : A, Ar, C, E, F et R. Secrétariat : A et F.
	A, C, E, F et R.	A, E et F.

1. Les dix objectifs du GAF de New York

PROMOUVOIR LA LANGUE FRANCAISE À L'ONU

« Les dix objectifs de principe des délégations des États membres et observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie »

Les délégations auprès des Nations unies à New York des États ayant le français en partage, réunies sous les auspices de l'Organisation internationale de la Francophonie, réaffirment leur attachement à la promotion de la langue française à l'ONU autour des dix objectifs suivants :

Objectif 1

Promouvoir la mise en œuvre des résolutions¹ qui fixent le régime linguistique des deux langues de travail des Nations unies ;

Objectif 2

Veiller dans la mesure du possible à la rédaction des notes verbales, discours, communiqués, correspondances diplomatiques en langue française ;

Objectif 3

Inciter les délégations francophones dans toute la mesure du possible à faire un usage habituel de la langue française dans toutes les réunions ;

Objectif 4

S'assurer notamment auprès des services de traduction et d'interprétation que toutes les documentations et les publications soient systématiquement disponibles en français ;

Objectif 5

Attirer l'attention du Secrétariat (coordinateur multilinguisme et services compétents) sur les manquements aux règles de parité linguistique ;

Objectif 6

Soutenir résolument l'accès aux offres d'emploi de l'ONU dans les deux langues de travail de l'Organisation (Galaxy, OMP, Fonds et programmes) ;

Objectif 7

Sensibiliser les fonctionnaires francophones des Nations unies à leurs droits et devoirs en matière d'utilisation du français dans l'Organisation et sur le site Internet de l'ONU ;

Objectif 8

Insister auprès des Nations unies, en matière de recrutement, sur une prise en compte équilibrée de la notion des langues de travail du Secrétariat et sur la connaissance du français pour les agents civils et militaires des Nations unies situés en zone francophone ;

Objectif 9

Favoriser l'émergence de nouveaux partenariats entre francophones de l'ONU et délégations francophones dans le cadre de la promotion du français ;

Objectif 10

Continuer de susciter une dynamique de groupe, dans le suivi des différents travaux à l'ordre du jour des Nations unies.

Document adopté par consensus
par le groupe des ambassadeurs francophones,
New York, le 20 juin 2006

1. Rappel des résolutions : 2 (I) du 1^{er} février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 C du 11 décembre 1987 et 59/309 du 22 juin 2005.

2. Les objectifs du GAF à Genève (règlement intérieur)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DES AMBASSADEURS FRANCOPHONES À GENEVE

Amendé ce 26 janvier 2009

ARTICLE PREMIER

Sans préjudice des dispositions internes régissant l'activité et la représentation internationale des États et gouvernements, le groupe des ambassadeurs francophones à Genève, ci-après dénommé « le Groupe », est composé des représentants des États et gouvernements membres et observateurs, accrédités auprès de l'Office des Nations unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, ayant le français en partage.

Celui-ci inscrit son action dans le respect des objectifs et des principes de la Charte des Nations unies et des résolutions sur le français dans les organisations internationales adoptées par les conférences des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, depuis 1989.

ARTICLE 2

Afin de promouvoir l'usage du français, langue officielle et de travail, le Groupe veille à la stricte application des résolutions et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies et des autres organisations internationales ayant leur siège en Suisse, ainsi qu'à la mise en œuvre du *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales* adopté par la XXII^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, à Bucarest, en 2006.

ARTICLE 3

Le Groupe favorise et organise, en tant que de besoin, les concertations francophones à l'occasion des réunions et conférences tenues par les organisations et institutions internationales ayant leur siège en Suisse.

ARTICLE 4

Le Groupe assure aussi, en liaison avec les groupes régionaux et dans toute la mesure du possible, la promotion des candidatures francophones à des emplois de fonctionnaires internationaux et, notamment, à des postes électifs au sein des organisations et institutions internationales ayant leur siège en Suisse.

ARTICLE 5

Le Groupe appuie toute initiative utile du pays hôte visant à soutenir et à renforcer le caractère francophone du siège des organisations internationales qu'il accueille.

Couverture, conception maquette et mise en page :
Anne-Danielle Naname.

Références photographiques :

p. 10-11 : Cyril Bailleul/OIF; p. 26 : Patrick Iazic/OIF; p. 28-29 : © European Union 2005 EP PE; p. 38 : © UN Photo/Devra Berkowitz; p. 42 : Cyril Bailleul/OIF; p. 46 : © Xinhua; p. 56-57 : © Dominique Henri SIMON – MINEIE; p. 58-59 : Reuters/Chip East; p. 71 : CIO/OIF.